

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 18 mai 2021

A 18 h 40, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI, Anne-Catherine LAFARGE (du rapport n°09 au n°44), Evelyne VAUGIEN (du rapport n°01 au n°33), vice-présidentes,

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, vice-présidents,

Madame Marie CACERES, conseillère déléguée,

Messieurs André MAGNOUX, Didier IMBERT, conseillers délégués,

Mesdames, Laurence DUPONT, Arlette GRENIER, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Corinne MARTINHO, Christine PIRES-BEAUNE, Sandrine ROUSSEL, Anne VEYLAND,

Messieurs Eric AGBESSI, Jean-Paul AYRAL, José BELDA, Bertrand BIGAY, Jean-Pierre BOISSET, Boris BOUCHET, Charles BRAULT, Gérard CHANSARD, Eugène CHASSAGNE, Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Pierre DESMARETS, Gérard DUBOIS, Dominique DUCHE, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Daniel JEAN, Didier MICHEL, Jean-Louis RAYNAUD, Denis ROUGEYRON, Laurent THEVENOT, Pierrick VERMOREL, Gregory VILLAFRANCA, Nicolas WEINMEISTER, conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Mesdames Héléne BERTHELEMY (pouvoir à Monsieur DESMARETS), Virginie MOURNIAC-GILORMINI (pouvoir à Monsieur CHASSAING), Nathalie NIORT (pouvoir à Monsieur BOUCHET), Murielle PANIAGUA (pouvoir à Monsieur JEAN), Régine PERRETON (pouvoir à Monsieur BELDA),

Messieurs Jacques BARBECOT (représenté par Madame GRENIER), Lionel CHAUVIN (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Jean-François MESSEANT (pouvoir à Madame ABELARD), Pierre PECOUL (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Vincent RAYMOND (pouvoir à Monsieur BELDA), Marc REGNOUX (pouvoir à Monsieur JEAN),

Etaient absents

Mesdames Anne-Catherine LAFARGE (du rapport n°01 au n°08), Evelyne VAUGIEN (du rapport n°34 au n°44),

Monsieur Nicolas BEAURE.

Monsieur DUBOIS est désigné secrétaire de séance.

En préambule à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Président souhaite que ce conseil communautaire soit le dernier organisé dans ces conditions sanitaires et que le prochain pourra être ouvert au public. Il signale cependant que pour répondre aux obligations légales de transparence, la séance est retransmise en direct sur youtube.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021. Aucune demande de modification n'ayant été enregistrée, le procès-verbal est approuvé.

Le Président signale que pour les questions 14, 32 et 34 la commission d'appel d'offres s'est déroulée hier 17 mai et que les propositions d'attribution des marchés seront présentées en séance.

Il souhaite également donner quelques informations d'ordre général. Deux entreprises du territoire ont obtenu le label « greentech Innovation » décerné par le ministère de la transition écologique. Ce sont de très belles entreprises que RLV accompagne depuis plusieurs mois. Il s'agit de SABI AGRICULTURE qui fabrique des tracteurs et des robots électriques et CARBIOLICE, entreprise spécialisée dans le plastique végétal compostable pour lutter contre la pollution plastique.

Lors de la dernière conférence des Maires du 4 mai dernier, les élus ont travaillé avec le sous-préfet sur la question de l'hébergement des gens du voyage. Monsieur CHASSAING organisera prochainement une réunion de travail avec l'ensemble des Maires pour avancer sur ces aspects.

Le centre d'appels COVID géré par RLV sera prochainement fermé. Le Président renouvelle ses remerciements aux quelques 50 agents de RLV et de certaines communes qui ont participé par rotations à la gestion de ce centre. Celui-ci sera fermé à partir du 4 juin puisqu'aujourd'hui d'autres manières de prendre des rendez-vous de vaccination fonctionnent.

Le centre d'appel a contribué à apporter un vrai service au public. Il a ainsi traité 8 000 rendez-vous pour 4 000 habitants pendant presque quatre mois.

Rapport n°01 - Centre de tennis couverts : Dégrèvement exceptionnel de la redevance 2021 due par la Fédération de Tennis Regroupement Clubs

Monsieur MAGNET rappelle qu'au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire, RLV gère le centre de tennis couverts situé rue du gymnase de la Varenne à Riom (à proximité du stade Emile Pons). Cet équipement qui comprend 4 courts de tennis en terre battue (brique pilée), accueille chaque année 541 participants dont 247 jeunes des écoles de tennis.

A l'ouverture du centre de tennis communautaire en septembre 2009, la gestion de l'équipement a été confiée à la FTTC, le regroupement de 5 associations : Riom, Cellule, Enval, Marsat et Saint Bonnet. Une convention de mise à disposition du centre de tennis, renouvelable chaque année par tacite reconduction, a été établie définissant les modalités de fonctionnement.

Les axes principaux de la convention de mise à disposition sont les suivants :

- Le centre est mis, dans sa globalité, à disposition de la FTTC qui en assure la gestion de manière partagée et sous le contrôle de RLV,
- Un règlement intérieur est établi par RLV,
- La mise à disposition est mise en œuvre moyennant le versement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé chaque année, et prenant en compte :
 - ✓ Les coûts de fonctionnement de la superficie du bâtiment exclusivement allouée à la FTTC (95 m² sur 2 960 m²),
 - ✓ Les coûts de l'hébergement de la solution de réservation en ligne des courts de tennis et la maintenance.

L'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 qui a eu un fort impact sur l'activité de la FTTC en imposant sa fermeture dès le 15 mars. Depuis, une grande partie des activités, et notamment des événementiels qui sont des sources de revenus, a été annulée. Ainsi l'annulation des 5 événements sportifs annuels induit une perte de 4 125 € sur le budget animations 2020.

Etat des finances de la FTRC :

Bilan 2020			Prévisionnel 2021		
Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
30 387,59 €	29 145,92 €	- 1 241,67 €	41 650 €	37 442 €	- 4 208 €

Dans ce contexte, la FTRC sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un dégrèvement de la redevance d'occupation 2021.

Il est précisé que la crise sanitaire a également un impact sur les recettes de RLV. En effet la FTRC gère la régie de RLV notamment pour l'encaissement des tarifs de location des usagers individuels (en moyenne elles sont d'environ 480 € annuel).

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve à titre exceptionnel le dégrèvement total de la redevance due par la Fédération de Tennis Regroupement Clubs à Riom Limagne et Volcans au titre de l'exercice 2021, soit la somme de 3 498 €.

Rapport n°02 - Taxe de séjour : modalités d'application au 1^{er} janvier 2022

Monsieur DERSIGNY rappelle que par délibération du 16 décembre 2019, RLV a défini et fixé la taxe de séjour applicable sur son territoire pour l'exercice 2020, conformément à la loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017.

Ainsi RLV perçoit, chaque trimestre, la taxe de séjour applicable aux hébergements touristiques, via un site et application taxesejour.fr qui permet la télédéclaration mensuelle. Actuellement, la taxe de séjour sur le territoire :

- s'articule autour de 11 catégories (camping + aire de camping-car / établissements 1 étoile / établissement 2 étoiles /),
- dispose de tarifs compris entre 0.50 cts (camping-car, établissements de 1 étoile et moins) ; et jusqu'à 3 € pour la catégorie la plus élevée (Palace).

Les montants encaissés de la taxe de séjour sont les suivants :

	2018	2019	2020*
Montant encaissé	162 60 €	183 352 €	87 394 €

*activité très réduite en raison de la crise sanitaire

Les impayés ou retard de paiement font régulièrement l'objet de relances des établissements touristiques afin d'éviter les accumulations avec une méthodologie révisée qui a permis une forte baisse des impayés en 2019.

La loi de Finances pour 2021 précise que la taxe de séjour, applicable à n+1, doit désormais être validée avant chaque 1^{er} juillet (et non plus le 1^{er} octobre) de l'année précédente, et la grille des catégories adoptée par RLV se doit d'être reprise au regard des exigences réglementaires.

Pour 2022 il est ainsi proposé la révision de la grille tarifaire actuelle sur l'ensemble du territoire :

- en ramenant le nombre de catégories à 9 au lieu de 11, avec par exemple la suppression d'une catégorie qui était dédiée aux hébergements insolites, conformément aux recommandations des services de l'Etat et considérant que les hébergements concernés peuvent être rattachés à d'autres catégories,

- sans modification des tarifs au regard de la période de crise sanitaire et de la fermeture de nombreux établissements,
- en précisant la catégorie 7 qui concerne les hébergements non classés, et compte tenu de l'application d'une taxation proportionnelle de 5% du coût de la nuitée par personne avec un plafond à 3 Euros,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé les tarifs et catégories suivants :

	Catégories d'hébergements	Tarif par nuit et par personne
1. PALACES	Palaces	3,00 €
2. 5 ETOILES	Hôtels de tourisme/résidences de tourisme / meublés	1,00 €
3. 4 ETOILES	Hôtels de tourisme / résidences de tourisme 4 étoiles / meublés de tourisme	0,90 €
4. 3 ETOILES	Hôtels de tourisme / résidences de tourisme / meublés de tourisme	0,70 €
5. 2 ETOILES et 4/5 ETOILES	2 * : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 4/5 * : Villages de vacances	0,60 €
6. 1 ETOILE et 1/2/3 ETOILES	1 * : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances – 1,2 et 3 ETOILES : les chambres d'hôtes, et auberges collectives	0,50 €
7. SANS CLASSEMENT	Hébergement en attente de classement ou sans classement	5% du coût de la nuitée par personne dans la limite de 3 €
8. CAMPING CAR ET CAMPING de 3 à 5 étoiles	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0,50 €
9. CAMPING CAR ET CAMPING de 0 à 2 étoiles	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Par ailleurs, il est précisé que la loi exonère de taxe de séjour :

- les enfants mineurs hébergés dans un hébergement touristique du territoire,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la collectivité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les précisions apportées à la catégorie 7, et le taux de 5 %,**
- **décide de fixer le tarif maximal pour la nuitée à 3 € (tarif palace) pour la catégorie 7,**
- **décide de valider la grille tarifaire telle que proposée.**

Rapport n°03 - Maison de site des activités de pleine nature et maison Porte d'entrée Unesco à Volvic (site du goulet) : demande de subvention au titre du contrat de Relance du Département

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a validé lors du conseil communautaire du 5 novembre 2019 l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la Société des Eaux de Volvic dans la perspective de créer et aménager une maison touristique des activités de Pleine Nature (APPN) et maison « Porte d'entrée Unesco ».

Monsieur DERSIGNY explique que le coût prévisionnel du projet estimé selon la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'architecture Bruno Brun a été validé ainsi que le plan de financement et la sollicitation de la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat APPN) et l'Etat au titre du Contrat de Ruralité signé en 2017 à l'échelle du territoire du Grand Clermont.

La création de cette nouvelle antenne de l'office du tourisme permettra de mieux accueillir nos visiteurs, en valorisant les atouts, notamment naturels, de notre territoire.

L'estimation des travaux au stade APD était de 446 100 € et de 40 600 € de travaux en option. Or la consultation des entreprises menée début 2021 a permis d'attribuer les marchés de travaux pour un montant total de 259 391,96 € HT (hors travaux en option et hors scénographie Unesco).

Ainsi il convient de modifier le tableau de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)		
			Montant	Pourcentage (sur projet global étude travaux acquisition)
Montant des travaux	259 391,96 €	Contrat APPN (Région Auvergne Rhône Alpes)	97 735,18 €	17 %
Travaux en option	40 600,00 €	Contrat de ruralité (Etat, partie 1 : travaux)	100 804,00 €	17,5 %
Etude, Maîtrise d'œuvre	25 792,00 €	Plan de relance Conseil Départemental du Puy de Dôme	62 088,00 €	11 %
Acquisition	250 000,00 €	Autofinancement	315 156,78€	54,5 %
TOTAL	575 783,96 €	TOTAL	575 783,96 €	100 %

Madame PIRES-BEAUNE demande l'origine de l'écart important entre l'estimation initiale du projet et le coût après consultation des entreprises. Elle demande également si parmi les subventions sollicitées figure la DETR. En effet, l'enveloppe départementale DETR étant insuffisante pour satisfaire l'ensemble des projets déposés par les collectivités, il serait opportun de signaler au Préfet que RLV souhaite mobiliser sur le projet une somme inférieure de DETR.

Le Président répond que la DETR n'avait pas été sollicitée sur ce projet, RLV bénéficiant déjà d'une aide de la Région au titre du contrat « Activités de Pleine Nature » et d'une participation au titre du contrat de ruralité.

Pour sa part, Monsieur DERSIGNY indique qu'il demandera aux services de RLV d'apporter les éléments permettant de comprendre l'écart entre l'estimation initiale et le montant des travaux.

Renseignement pris auprès des services, ces derniers confirment que le programme n'a pas été modifié jusqu'à la consultation des entreprises. Le montant de l'estimation apparaît donc cohérent et il semble que l'opération a fait l'objet de rabais commerciaux importants de la part des entreprises.

En exemple, le marché confié pour le lot serrurerie s'élève à 40 012,38 euros HT, alors que l'offre la plus haute pour ce lot était de 81 914,95 euros HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend acte du coût estimatif du projet de Maison touristique des Activités de Pleine Nature et de site Unesco présenté à 575 783.96 € pour la partie étude, travaux en intégrant les options, et acquisition du foncier, étant précisé que cette somme est inscrite au budget communautaire 2021 (section investissement),
- autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre du Plan de Relance et à signer tous documents nécessaires.

Rapport n°04 - Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD) 2019 – 2021 avec le Département : Avenant n°1 et programmation complémentaire

Le Président rappelle que le CTDD est l'outil de développement local qui lie sur 3 ans le département du Puy de Dôme aux EPCI de son territoire. A ce titre, le département soutient financièrement des projets que les communautés souhaitent inscrire dans le cadre des enveloppes qui leur sont imparties.

Le contrat en cours, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, est basé sur une programmation issue d'un recensement, effectué en 2018, des projets de RLV susceptibles d'être soutenus.

L'enveloppe globale d'aide financière pour le territoire communautaire est de 1 074 600 €, pour 3 ans, à destination d'opérations portées par la communauté d'agglomération.

Au terme des deux premières années de ce contrat, il apparaît nécessaire de faire l'évaluation des opérations inscrites et, le cas échéant d'apporter des modifications par retrait ou ajout de projets.

Les opérations engagées auprès du Département (validation en commission permanente) :

Opérations	Calendrier de réalisation	Coût HT de l'opération affiché au Département	Montant de la subvention	Engagement au Département	Suivi de l'opération
Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Volvic	2019	368 337 €	60 000 €	CP du 09/09/2019	Travaux réceptionnés en octobre 2019
Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Riom	2019-2021	2 000 000 €	200 000 €	CP du 03/12/2019	Travaux en cours Livraison prévue en novembre 2021
Requalification du couvent des rédemptoristes en écoles de musique et d'arts plastiques – jardin de la culture	2019	6 997 406 €	320 000 €	CP du 03/12/2019	Travaux réceptionnés en avril 2020
Etude préalable à l'extension de la piscine Béatrice Hess	2019-2022	72 000 €	17 400 €	CP du 07/10/2019	Fin des études préalables prévue 2021
Etude sur le logement des jeunes, préfiguration d'une structure dédiée habitat jeunes	2019-2021	24 860 €	5 937 €	CP du 03/07/2020	Rendu de l'étude en janvier 2021
TOTAL		9 462 603 €	603 337 €		

L'opération inscrite au contrat initial mais non encore engagées auprès du Département (dossiers à déposer) :

Opérations	Calendrier de réalisation	Coût HT de l'opération affiché au Département	Montant de la subvention	Suivi de l'opération
Extension de la piscine Béatrice Hess – Tranche 1	2020-2023	1 544 217 €	368 759 €	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par le conseil communautaire du 30 mars 2021. Calendrier prévisionnel : -Démarrage des travaux juin 2022 -Livraison sept 2023
TOTAL		1 544 217 €	368 759 €	

L'opération à retirer du contrat :

Il s'agit du projet intitulé « Création d'un foyer de jeunes travailleurs » dont le budget prévisionnel au titre du contrat est de 3 000 000 € en dépenses et 120 000 € de subvention.

La création d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT) nécessite un agrément de l'Etat. Le Préfet lance une procédure d'appel à projet. Cet agrément ne peut être obtenu que lorsqu'il est démontré le besoin inscrit dans un document de planification (ex : PDLHPD – Plan Départemental d'actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées) ou dans un document stratégique de la collectivité (Rendu d'une étude sur le logement des jeunes).

Dans le contexte sanitaire 2020-2021, un tel projet ne pourrait être prêt pour un dépôt de dossier dans la temporalité du CTDD en cours.

Sur le territoire de RLV, l'étude réalisée sur le logement des jeunes et dont le comité de pilotage a eu lieu le 22 janvier 2021, propose un plan d'action en 3 volets qui s'appuient sur :

- Une offre de services ;
- La mobilisation du parc social et privé ;
- Une/des Antenne(s) Résidence habitat jeunes ;

Un travail a démarré pour développer le logement à destination des jeunes.

En conséquence, de nouveaux projets peuvent être intégrés au contrat pour un montant de financement de 102 504 €.

Les opérations à ajouter au contrat :

Opérations	Calendrier de réalisation	Coût HT de l'opération affiché au Département	Montant de la subvention	Suivi de l'opération
Extension du multi-accueil de Châtel Guyon	2021-2022	279 245 €	66 684 €	Démarrage des travaux début mai 2021 Livraison prévue janvier 2022
Centrale photovoltaïque pour la piscine B Hess	2021-2022	150 000 €	35 820 €	18 mois d'étude et de construction à partir d'avril 2021
TOTAL		429 245 €	102 504 €	

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications au Contrat Territorial de Développement Durable présentées et autorise le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au contrat signé le 25 juin 2019 ainsi que tous documents permettant la mise en œuvre de la programmation suivante :

Intitulé de l'opération	Pôle concerné	Calendrier	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de la subvention
Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Volvic	Pôle Service à la population – Service Petite Enfance	2019	368 337 €	60 000 €
Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à Riom	Pôle Service à la population – Service Petite Enfance	2019-2021	2 000 000 €	200 000 €
Requalification du couvent des rédemptoristes en écoles de musique et d'arts plastiques – jardin de la culture	Pôle Service à la population – Service Culture	2019	6 997 406 €	320 000 €
Etude préalable à l'extension de la piscine Béatrice Hess	Pôle Service à la population – Service Sports	2019-2022	72 000 €	17 400 €
Extension de la piscine Béatrice Hess – Tranche 1	Pôle Service à la population – Service Sports	2020-2023	1 544 217 €	368 759 €
Extension du multi-accueil de Châtel Guyon (opération nouvelle)	Pôle Service à la population – Service Petite Enfance	2021-2022	279 245 €	66 684 €
Etude sur le logement des jeunes, préfiguration d'une structure dédiée habitat jeunes	Pôle ADTT Service Habitat	2019-2021	24 860 €	5 937 €
Centrale photovoltaïque pour la piscine B Hess (opération nouvelle)	Pôle ADTT Service Environnement	2021-2022	150 000 €	35 820 €
TOTAL			11 436 065 €	1 074 600 €

Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire qui a fortement impacté le territoire Puydômois, le Département a décidé, par délibération du 3 juillet 2020, de mettre en place un plan de relance. Le Département, depuis la loi NOTRe, n'est plus compétent pour accompagner directement les entreprises. Toutefois, au titre de la solidarité territoriale, il est en mesure d'accompagner les investissements à caractère économique portés par des maîtres d'ouvrages publics. A ce titre, il a décidé d'inscrire de nouveaux crédits d'investissements en complément des crédits mobilisés dans le cadre des CTDD.

Afin de relancer l'économie, une enveloppe complémentaire au CTDD est accordée aux EPCI du département à hauteur d'un million d'euros, avec une assiette subventionnable par EPCI d'un montant maximum de 400 000 €. Le taux d'intervention est identique à celui du CTDD en cours, à savoir 23,88 % maximum du coût HT de l'opération pour RL.V. Cette enveloppe s'élève donc à 95 520 € (400 000 € X 23,88 %).

Monsieur BOUCHET se dit un peu inquiet face au retrait du contrat de la création d'un foyer de jeunes travailleurs. Il craint que l'argument avancé de la temporalité ne soit pas justifié. Selon lui, le besoin a déjà été identifié pour le territoire dans une étude sur le logement des jeunes.

Or pour Monsieur BOUCHET, les conclusions de cette étude n'ont jamais été présentées aux élus communautaires, ni même aux membres de la commission « Habitat ». Contrairement aux motifs exposés, il redoute que la collectivité ne soit pas au rendez-vous du besoin des jeunes travailleurs.

Il rappelle qu'une visite de l'EFCAM (Ecole Française des métiers du Cinéma de l'Audiovisuel et de la Musique) en compagnie de Messieurs Charles BRAULT et Pierre PECOUL a eu lieu récemment. En outre, les responsables de l'Ecole Française de Cinéma, d'Audiovisuel et de Musique ont évoqué l'évolution de leur structure qui accueille aujourd'hui cinquante jeunes et qui en hébergera très prochainement une centaine en ouvrant des formations allant au-delà du bts / des bac + 5. C'est donc un doublement du nombre de jeunes qui vont avoir des besoins de logements sur le territoire de RLV.

Monsieur BOUCHET trouve qu'il serait dommageable que le territoire ait du retard par rapport à ces évolutions. Le projet de Foyer des jeunes travailleurs est ancien et les études succèdent aux études. Or les études sont là pour paramétrer les besoins et les besoins nouveaux vont se faire jour très rapidement. Il s'agira donc pour RLV d'être en capacité d'y répondre.

Le Président précise que depuis sa création, RLV a repris ce dossier hérité de l'ex Riom communauté. Monsieur DUBOIS sur la fin du mandat précédent et Monsieur CHASSAING désormais porte le projet. Une réunion de la commission « Habitat » est programmée prochainement pour faire un point global de l'avancement de ce dossier.

Aujourd'hui, les élus sont appelés à se positionner pour une optimisation budgétaire. Il est de fait impossible de sortir ce dossier dans l'année 2021 et il serait dommage de bloquer des crédits alors que RLV conduit d'autres projets qui seront bouclés dans cette temporalité.

Le projet du Foyer des jeunes travailleurs figure au PLH et il sera poursuivi. Néanmoins, les élus sont plutôt contre l'idée d'un site unique de 20, 30, 40, ou 50 logements, mais favorables à un concept d'habitat éclaté au plus proche des besoins des jeunes.

Sur le cas précis de l'EFCAM évoqué par Monsieur BOUCHET, le Président estime qu'il s'agit d'un public différent de jeunes étudiants. Les attentes en terme de logement sont différentes.

Monsieur CHASSAING confirme la tenue d'une commission « Habitat » le 3 juin prochain au cours de laquelle le rendu de l'étude sera présenté.

Il confirme que l'étude tend effectivement à démontrer que pour répondre aux besoins des jeunes, une solution éclatée sur différents sites et différentes communes semble mieux correspondre. La volonté des élus est également d'inscrire ce projet dans une logique de réhabilitation et de dynamisation des centres bourgs et des centres villes, à proximité des transports, à proximité des commerces qui correspondent à la fois aux envies et aux besoins des jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la programmation suivante :

Intitulé de l'opération	Pôle concerné	Calendrier	Montant prévisionnel du projet en €	Montant prévisionnel de la subvention en €
Maison de site UNESCO à Volvic	Pôle Attractivité	2021	325 784	62 088
Thermal express – tranche 3	Pôle Attractivité	2021	140 000	33 432
			465 784	95 520

Rapport n°05 - Centre de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure - tarifs 2020 / 2021 : tarifs exceptionnels (sans repas)

Monsieur GAILLARD explique qu'en raison des nouvelles mesures de confinement, depuis le 7 avril 2021, l'accueil de loisirs de Saint-Laure accueille uniquement les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, les mercredis ainsi que les vacances scolaires de printemps et ce jusqu'à la fin des mesures gouvernementales.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire (pandémie COVID 19), la restauration collective ne peut être assurée, le titulaire du marché restauration étant à l'arrêt. Les familles sont invitées à fournir leurs repas.

Afin d'ajuster le coût de la journée pour les familles, il est proposé de moduler (baisse de 3 €/tranche/journée) les tarifs actuels et de les minorer du coût du repas dans chaque tranche tarifaire ainsi qu'il suit :

Tranches Tarifaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	Plus de 991
Tarifs journée	5,70 €	7,00 €	8,00 €	13,00 €	16,30 €	19,50 €	22,60 €	27,80 €
Tarifs journée sans repas	2,70 €	4,00 €	5,00 €	10,00 €	13,30 €	16,50 €	19,60 €	24,80 €
Forfait semaine	23,50 €	29,40 €	40,00 €	55,40 €	69,80 €	83,30 €	97,40 €	112,00 €
Forfait semaine sans repas	8,50 €	14,40 €	25,00 €	40,40 €	54,80 €	68,30 €	82,40 €	97,00 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuver les tarifs applicables en l'absence de la fourniture de repas par la collectivité.

Rapport n°06 - Musées de Riom Limagne et Volcans – Résidence d'artiste 2021-2022 « Tous ambassadeurs des musées ! » : plan de financement prévisionnel et contrat d'accueil en résidence d'artiste entre RLV, l'artiste et les établissements scolaires

Dans le cadre de la prochaine programmation culturelle des musées de Riom Limagne et Volcans est proposée, pour l'année scolaire 2021-2022, une résidence d'artiste au sein des musées de Riom Limagne et Volcans. La transmission et la protection du patrimoine sont au cœur des missions des musées labélisés « Musée de France » mais aussi de la démarche artistique et personnelle de l'artiste invitée, Caroline Desnoëttes.

Caroline Desnoëttes est une artiste engagée et optimiste qui explore depuis une dizaine d'années la coévolution du vivant grâce à une technique sobre et contemporaine. Très proche du public, elle partage ouvertement l'élaboration et le sens de ses œuvres par des médiations accessibles et toujours exigeantes. L'hybridation entre les plantes, les hommes et autres animaux est au cœur de son œuvre, comme hommage et manifeste pour attirer le regard sur les espaces et espèces menacés. Ses performances, installations, expositions évoquent la relation symbiotique du vivant qui s'entremêle en un écosystème.

Caroline Desnoëttes développe et joue d'une vaste palette de médiums innovants et de techniques biomimétiques. Elle repousse les limites du papier. Elle froisse, tisse et interprète des couvertures de survie, fragiles membranes en équilibre, protectrices de la vie. Elle détourne et tresse des algues, ses dessins d'hybrides sont des tête-à-tête insolites avec nos lointains cousins imaginaires. Ses installations

sont des jeux monumentaux de transparences et de reflets. Le public, en résonnance avec les œuvres, les anime de sa présence. L'œuvre de Caroline Desnoëttes est enfin une recherche permanente faisant dialoguer l'art et la science : elle travaille avec des chercheurs du CNRS et de la Sorbonne, des bioacousticiens et des acteurs de l'économie circulaire marine pour ancrer ses œuvres dans une démarche écologique, collective et interdisciplinaire. Stylo à bille, à plume, feutres, pinceaux, encres, couverture de survie, papiers asiatiques en fibre de mûrier, mais aussi algues, graphites, terres, pastels, etc. Une biodiversité de maillages, traits, traces, lignes, couleurs, transparences, vides et pleins dessinent le parcours de Caroline Desnoëttes.

Invitée à découvrir les collections du musée Mandet et celles du musée régional d'Auvergne, Caroline Desnoëttes s'engage à tisser du lien, entre elle, sa pratique, son univers et celui des plusieurs classes du territoire.

Madame DE MARCHI explique que le projet de résidence permettra à différentes classes de primaires du territoire de s'immerger tant dans les collections des musées que dans l'univers foisonnant et coloré de l'artiste et de produire une œuvre collective.

La résidence a pour objectif de créer une œuvre participative, originale et monumentale en papier japonais qui prendra place dès l'entrée de l'hôtel Dufraisse.

La résidence d'artiste sera concomitante à un autre projet d'envergure, porté par le musée, la restauration d'un grand format de Louis-Jacques Durameau, *Le Combat d'Entelle et de Darès* (1872). En effet, ce tableau, partiellement recouvert de papier japon pour sa protection sera, le temps de sa restauration remplacé par une œuvre en papier imaginée et créée par les élèves.

Le papier sera l'élément de passage et de transition entre les deux œuvres ; comment utiliser le papier pour la restauration et la création d'une œuvre ?

Un appel à projet est transmis à l'ensemble des enseignants des classes de CM2 du territoire. En fonction des réponses, un jury sera organisé pour procéder à la sélection des classes retenues (au maximum 7 classes).

Un contrat d'accueil en résidence d'artiste, annexé à la présente note de synthèse, a été élaboré afin de définir les engagements de RLV, de l'artiste Caroline Desnoëttes et des établissements scolaires retenus quant à l'organisation de cette résidence « Tous ambassadeurs des musées ! ».

Il prévoit ainsi que, durant toute l'année scolaire, les élèves travailleront sur plusieurs temps de création et d'apprentissage :

- Visites aux musées avec un médiateur pour découvrir les collections. Ces temps de visites seront conjugués à des ateliers de créations artistiques.
- Visites aux musées avec l'artiste, temps d'apprentissage et de création avec l'artiste.
- Ateliers et travail en classe avec les professeurs.

Durant la résidence (2021-2022), les jeunes élèves auront l'opportunité de réfléchir et de s'enrichir des médiations croisées et de la pratique artistique. Cette rencontre singulière avec le monde de l'art leur offrira la possibilité d'être acteurs et ambassadeurs des musées.

Le vernissage de cette résidence est programmé à l'occasion de la Nuit Européenne des musées 2022 et sera suivi de la découverte de l'exposition temporaire de Caroline Desnoëttes à la Chapelle de l'école d'arts et de musique de Riom.

Le budget prévisionnel de la résidence d'artiste est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Communication (graphisme, impression, campagnes affichages et presse)	500 €	Riom Limagne et Volcans	8 933 €
Publication (multimédia)	2 500 €		
Scénographie (signalétique)	200 €	Subvention DRAC exposition	7 000 €
Action Culturelle (rémunération de la résidence)	10 000 €	Soutien Amis des Musées	1 000 €
Transport et frais de déplacement	1 233 €		
Matériel pédagogique	1 500 €		
Fête et cérémonie	1 000 €		
TOTAL	16 933 €	TOTAL	16 933 €

Le Président estime qu'il s'agit d'un projet ambitieux et intéressant destiné aux jeunes et aux classes des écoles primaires du territoire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve l'organisation de la résidence d'artiste 2021-2022 « Tous ambassadeurs des musées ! »**,
- **valide son plan de financement prévisionnel**,
- **approuve les termes du contrat d'accueil en résidence d'artiste entre RLV, Caroline Desnoëttes et les établissements scolaires retenus**,
- **autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**,
- **autorise le Président ou son représentant à signer toute demande de subvention et notamment la demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 7 000 € au titre de l'organisation de la résidence.**

Rapport n°07 - Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans – Ouvrage Promenades dans Riom : déclassement et tarif

Madame DE MARCHI indique que le livre *Promenades dans Riom* publié en 2009 est aujourd'hui vendu au prix de 25 € en librairie et au siège du Pays d'art et d'histoire à la tour de l'Horloge ; guide efficace mais vieillissant, il propose au visiteur dans sa découverte de la ville, des itinéraires qui incitent à la sillonner méthodiquement.

L'ouvrage a été complété en 2020 d'un index numérique accessible depuis le site de la *Fondation Riom Terre d'Auvergne* et grâce à un lien à partir des sites de Riom Limagne et Volcans et de la Ville de Riom. Un marque-page a aussi été imprimé, destiné à accompagner les ouvrages vendus.

Cependant, malgré ces compléments, force est de constater que l'ouvrage est désormais dépassé sur bien des aspects pour une ville qui s'est largement métamorphosée en 10 ans. Le Pays d'art et d'histoire dispose d'un stock de 400 livres à ce jour et la question de son écoulement suscite réflexion.

D'une part, une partie du stock pourrait être déclassée afin d'être offert lors d'opérations de promotion du territoire ou de rencontres avec différents partenaires, et pourrait par là même alimenter le réseau de points lecture de RLV. Il s'agirait de déclasser 50 exemplaires.

D'autre part, une opération commerciale en direction des libraires pourrait être mise en œuvre en leur proposant une remise de 50 % sur le prix de vente initial. Il s'agirait ainsi de baisser le prix de 200 ouvrages à 12,50 €, tarif exclusivement réservé aux libraires.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de déclasser 50 exemplaires,
- de baisser le prix de 200 exemplaires à destination des libraires à hauteur de 50 %, soit à 12,50 € le livre.

Rapport n°08 - Ecole de musique d'Ennezat - Riom Limagne et Volcans : facturation du 3^{ème} trimestre année scolaire 2020/2021

La crise sanitaire due à la COVID-19 a impacté le fonctionnement de l'école de musique d'Ennezat pour l'année scolaire 2020-2021. Les différentes périodes de confinements et de restrictions sanitaires ont notamment engendré :

- 8 semaines de fermeture totale de l'école avec 100 % des cours en distanciel,
- la publication du décret n°2020-1589 du 15 décembre 2020 qui a eu pour effet, 20 semaines pendant lesquelles les pratiques collectives n'étaient pas autorisées, l'école n'étant ouverte qu'aux seules élèves mineurs.

Madame DE MARCHI explique que face à cette situation la continuité pédagogique a pu être assurée, mais le service rendu a pu s'en trouver dégradé.

Il est proposé de prendre en compte cette situation dans la facturation des services faite aux usagers. A noter que la facturation des cours s'effectue au trimestre (3 factures par année scolaire) sauf pour la chorale adulte où le paiement a été effectué en une seule fois en début d'année scolaire.

Dans l'intérêt des usagers, il est donc proposé de moduler les abattements en fonction de l'impact supporté par chaque type d'activité pratiqué au sein de l'école de musique.

- **Jardin musical et éveil musical** (30 usagers, 8 semaines de cours en distanciel + 6 semaines d'indisponibilité de l'enseignant) : proposition d'un abattement de 50 % sur la facture du 3^e trimestre. Cela représente un abattement entre 25,50 € et 30 € par enfant selon le quotient familial et une baisse des recettes prévisionnelles pour le service de 884 €.
- **Élèves mineurs hors jardin et éveil musical** (165 usagers, 8 semaines de cours en distanciel, 20 semaines sans aucune pratique collective), proposition d'un abattement de 30 % sur la facture du 3^e trimestre. Cela représente un abattement entre 17,80 € et 40 € par élève selon le quotient familial et une baisse de recettes prévisionnelles pour le service de 6 120 €.
- **Élèves adultes** (20 usagers, 6 cours en présentiel depuis le début de l'année, tous les cours en distanciel, aucune pratique collective), proposition d'un abattement de 50 % sur la facture du 3^e trimestre. Cela représente un abattement entre 37,50 € et 66,66 € par élève selon le quotient familial et une baisse de recettes prévisionnelles pour le service de 1 150 €.
- **Chorale adultes** (23 usagers, 6 cours en présentiel depuis le début de l'année, puis envoi de contenu pédagogique par mail), proposition de remboursement de 20 cours. Cela représente un remboursement de 44,50 € par élève et une baisse de recettes prévisionnelles de 1 024 € pour le service.

Cumulées, ces propositions de réduction au profit des usagers représentent un montant de 9 178 €. Elles visent à compenser, en partie, l'effet des mesures de lutte contre la crise sanitaire sur le bon déroulement de l'enseignement de l'école de musique de RLV sur l'année 2020/2021.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'abattement de 30 % sur le 3^e trimestre pour les élèves mineurs hors jardin et éveil musical,
- approuve l'abattement de 50 % sur le 3^e trimestre pour le jardin musical, l'éveil musical et les élèves adultes,
- approuve le remboursement de 20 cours pour la chorale adulte.

Rapport n°09 - Musées de Riom Limagne et Volcans – exposition « Gaïa, regards croisés entre Julien Salaud et le musée Mandet » : vente du catalogue

Dans le cadre de sa programmation annuelle et tout particulièrement pour sa saison estivale, le musée Mandet présente du 21 juin 2021 au 20 mars 2022, une exposition temporaire intitulée « Gaïa, regards croisés entre Julien Salaud et les collections du musée Mandet ».

À cette occasion un catalogue d'exposition sera proposé à la vente, à la boutique du musée Mandet. Cet ouvrage, intitulé *Gaïa*, est réalisé par les graphistes All Contents de Clermont-Ferrand. Ces graphistes ont également la charge de toute la signalétique de l'exposition Gaïa.

Les caractéristiques techniques de ce catalogue sont les suivantes :

- Format à la française 235x205mm,
- 500 exemplaires seront imprimés pour Riom Limagne et Volcans,
- Dont 100 exemplaires seront réservés pour être donnés gratuitement à l'artiste (5 catalogues) et aux collaborateurs (1 par collaborateur) qui ont participé à ce projet et à tous futurs collaborateurs pour promouvoir le rayonnement des actions du musée Mandet,
- Prix de vente : 24 euros.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la mise en vente du catalogue de l'exposition intitulé Gaïa à la boutique du musée Mandet et fixe son prix de vente à 24 €,**
- **décide de fixer à 100 exemplaires le nombre de catalogues qui seront donnés gratuitement,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en vente de ce catalogue d'exposition.**

Rapport n°10 - Actions en faveur de la jeunesse - appel à projets : versement 2021 de la contribution communautaire

Dans le cadre de la compétence politique de la ville/cohésion sociale, Monsieur GAILLARD explique que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a souhaité s'engager dans la mise en place d'un appel à projets territorial visant la jeunesse.

Une commission spécifique a été constituée afin d'examiner les différentes sollicitations d'aides financières à l'initiatives des communes membres, des associations du territoire ou des jeunes eux-mêmes.

Pour ce faire le règlement validé lors du conseil communautaire du 10 novembre 2020 contient les orientations principales suivantes :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires,
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale),
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets,
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle),
- Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé,
- Inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle,

Pour rappel les bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 6 à 25 ans habitant le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. En fonction de la conformité du projet aux critères d'éligibilité, la nature et le montant de l'aide sont :

- 1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :
 - Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
 - Montant inférieur ou égal à 20 % du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 €,
 - Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
 - Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit.

- 2) Pour tous les autres projets :
 - Montant inférieur ou égal à 50 % du coût global de l'action financée y compris valorisations,
 - Dans le cadre d'un projet à vocation sociale le public participant n'est pas obligatoirement tenu de participer au co-financement de l'action.

Une première session de la commission d'étude des dossiers de candidatures 2021 a proposé au conseil communautaire du 3 février dernier le financement de :

- 3 dossiers comportant 12 séjours pour un montant total de 14 702 €,
- 2 projets pour un montant total de 1 870 €.

Au vu de la situation sanitaire actuelle et de la difficulté pour certains opérateurs de déposer leurs dossiers en début d'année 2021 il a été validé l'organisation d'une seconde session « appels à projets » avec une date butoir de dépôt de dossiers au 2 avril 2021.

Suite à l'analyse des dossiers de la seconde session, il est proposé l'attribution d'une participation financière pour les projets suivants :

Organisateurs	Nom de la manifestation	Lieu de la manifestation	Budget global de l'action	Subvention attribuée
Commune de Riom	Projet prévention, santé, autonomie des jeunes	Riom	19 500	8 250 €
Association Mines Diesel (Projet porté par 1 jeune)	Participation au 4 L Trophy	Saint Beauzire	10 200 €	1 500 €
Association LANNA	Création tiers lieu environnemental et ateliers enfants	Saint Ours les Roches	24 186 €	1 830 €
SCIC Combrailles Durables	Création et distribution d'un jeu de cartes à visée environnementale	RLV	2 900 €	1 000 €
Association Entreprendre pour apprendre	Parcours d'accompagnement à la découverte du monde de l'entreprise	RLV	2 879 €	1 000 €
Association ARJ (La vache carrée)	Animation Escape Game public spécifique	RLV	2 480 €	1 000 €
Commune du Cheix sur Morge	Réfection fresque murale	Le Cheix-sur-Morge	2 340 €	1 170 €
Mme Ressouche (Projet de jeune)	Réalisation de court métrage en partie sur le territoire de RLV	RLV	13 500 €	3 000 €
Commune de Saint Laure	Stage cirque	Saint Laure	2 650 €	1 325 €
Total actions jeunesse et cohésion sociale			80 635 €	20 075 €

Monsieur BOUCHET se remémore très bien la période où il a été décidé d'élargir ce dispositif pour que les jeunes déposent eux-mêmes des projets. Mais aujourd'hui, on constate une situation particulière où sur une même liste se côtoient, des communes, des associations et des jeunes à titre individuel. Les montants et les taux de subvention apparaissent logiquement avec des écarts importants.

Monsieur BOUCHET se demande donc s'il ne serait pas pertinent de présenter deux listes avec d'un côté des organismes structurés et de l'autre des jeunes à titre individuel.

Monsieur BOUCHET s'interroge sur le projet « prévention santé autonomie des jeunes » déposé par la commune de Riom. Il souhaite savoir quelle action particulière ce projet recouvre.

Monsieur GAILLARD répond que lors de la première session, la commune de Riom avait présenté un projet qui s'aurait pouvoir être regroupé avec différents acteurs du territoire. La commune a suivi cette orientation.

Monsieur GAILLARD rappelle que chaque commune ou association n'a le droit de présenter qu'un dossier

Sur le fond, le Président s'estime en phase avec la réflexion de Monsieur BOUCHET. RLV avait accepté de recevoir des projets portés directement par les jeunes. Peut-être effectivement que devant le succès rencontré, il faut à présent séparer les appels à projets entre les grosses structures, associations ou communes et les appels à projets des jeunes avec un processus de sélection différent.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve, pour l'année 2021, au titre de la seconde session, l'attribution des subventions présentées ci-dessus, sur présentation des bilans produits par chacun des organisateurs, pour un montant total de 20 075 €,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents permettant le versement de ces subventions.**

Rapport n°11 - Plan Local d'Urbanisme de Mozac – modification simplifiée n°3 : mise à disposition du public

La commune de Mozac a sollicité la communauté d'agglomération afin de procéder à une modification de son Plan Local d'Urbanisme. Par arrêté en date du 12 mars 2021, le Président de la communauté a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac approuvé le 25 juillet 2006.

Monsieur CARTAILLER explique que l'objectif de cette procédure est de modifier :

- Le règlement littéral :
Les articles 2-10-11 et 12 de la zone 2AUe afin d'intégrer une surface minimum pour permettre l'ouverture à l'urbanisation et de présenter une cohérence avec l'OAP du Grand Saint-Paul,
- L'OAP du Grand Saint-Paul :
Augmentation du pourcentage de logements sociaux,

Correction d'erreurs matérielles.

La commission d'urbanisme réunie le 11 février 2021 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- **Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme de Mozac et de l'exposé des motifs en mairie de Mozac, aux jours et heures d'ouverture habituels, du 05 juillet au 16 août 2021 inclus (sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale),**
- **Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Mozac, au siège de la**

communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- Tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en mairie de Mozac, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Mise en ligne du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Mozac sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.rlv.eu,
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la mise à disposition soit du 05 juillet au 16 août 2021 inclus.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auprès de la communauté d'agglomération, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant un mois.

Rapport n°12.01 - Opération de création du Lotissement le Pré du Moulin à Riom par la SAS VINCA - aménagement de la rue Léon Versepuy : Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le contexte

Monsieur CARTAILLER explique que le projet de lotissement du Pré du Moulin à Riom fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la SAS VINCA sur une emprise de 26 000 m². Il a pour objet l'aménagement de 3 parcelles situées entre la route d'Ennezat et le Moulin de la Croute, en vue de permettre la construction de 39 lots. Outre la production de logements, cet aménagement doit permettre de mailler des quartiers aujourd'hui isolés les uns des autres : lotissement des Cités Unies, Maisons du Golf.

Cette opération est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation au PLU de Riom. Elle a fait l'objet d'un PUP signé le 14 février 2020, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020.

Rappel : La procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Ce dispositif, se substitue aux participations d'urbanisme de droit commun et notamment la taxe d'aménagement (TA) et la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC).

Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, entre l'aménageur/constructeur et l'autorité compétente en matière de PLU permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Le PUP permet ainsi aux communes et aux établissements publics d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme (RLV), ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs), qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule taxe d'aménagement (TA).

Les équipements publics finançables sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

En l'occurrence, il s'est agi de faire porter par l'aménageur, la SAS VINCA, une partie des travaux rendus nécessaires pour la réalisation de son opération, à savoir la création d'une voirie rue Léon Versepuy desservie en réseaux, en lieu et place du chemin en terre, conduisant à ce jour au seul Moulin de la Croûte.

Equipements à réaliser

L'aménagement réalisé par la commune de Riom (voirie, éclairage public, défense incendie) et RLV (réseau d'eau, réseau d'assainissement) au niveau du chemin Léon Versepuy permettra :

- De répondre aux besoins de l'opération de lotissement Le Pré du Moulin ;
- Mais aussi,
- De raccorder les maisons existantes, situées à l'entrée du chemin au réseau d'assainissement (en système autonome à ce jour) ;
- D'établir un maillage de quartier bénéficiant aux lotissements périphériques existants qui utiliseront la voie créée (circulation nord / sud).

La convention de PUP concerne exclusivement les seuls travaux objet d'une participation du lotisseur : réseaux d'assainissement EU et EP, réseau d'eau potable, génie civil pour les réseaux secs (électricité, télécommunications, éclairage public), défense incendie et voirie.

Il est considéré que les travaux publics relatifs aux réseaux situés au droit des parcelles d'ores et déjà bâties (151 – 152 – 153 et 352) ne rentrent pas dans la convention de PUP. De même, cette convention ne concerne pas les travaux réalisés par l'aménageur à l'intérieur du lotissement (voirie de desserte, etc.).

En revanche, afin de garantir la coordination de l'ensemble des travaux nécessaires, il est prévu d'attribuer les marchés de travaux dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Montant de la participation :

Le montant des travaux d'aménagement de la rue Léon Versepuy relevant du PUP est estimé à :

Collectivité	Travaux à réaliser	Montant estimatif
Commune de Riom	Aménagement de surface (chaussée / trottoirs) Eclairage public Défense incendie	420 675 € TTC
Riom Limagne et Volcans	Réseau d'eau potable Réseaux d'assainissement EU et EP	316 303 € TTC
TOTAL		736 978 € TTC

La prise en charge de ces travaux par les différents intervenants est fixée comme suit :

Commune de Riom	192 168 € TTC	26 %	TOTAL : 736 978 € TTC
Riom Limagne et Volcans	161 693 € TTC	22 %	
Lotisseur Pré du Moulin	383 117 € TTC	52 %	

Ces estimations ne prennent pas en compte l'enfouissement des réseaux ENEDIS estimé à ce jour à 73 920 € TTC, selon que la collectivité choisira de retenir cette option ou non.

Délai de réalisation des travaux

La convention signée le 14 février 2020, fixe les délais de réalisation des travaux suivants :

Démarrage des travaux du lotissement : juin 2020
Finalisation des travaux de viabilisation : novembre 2020

Suite au retard constaté dans la réalisation des travaux, il est nécessaire de modifier la convention de PUP par un avenant précisant le nouveau calendrier.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération est dorénavant le suivant :

Démarrage des travaux du lotissement : septembre 2021

Finalisation des travaux de viabilisation : fin février 2022

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 14 février 2020, tel que présenté,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant,**
- **précise que conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme : la convention modifiée de Projet Urbain Partenarial sera tenue à la disposition du public au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Riom,**
- **Mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de Riom Limagne et Volcans et en mairie de Riom, et au recueil des actes administratifs.**

Rapport n°12.02 - Opération de création du Lotissement le Pré du Moulin à Riom par la SAS VINCA - aménagement de la rue Léon Versepuy :
Convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux

La commune en charge de la compétence voirie, RLV, en charge de la compétence eau et assainissement et la SAS VINCA, en tant qu'aménageur/constructeur ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux concernant l'aménagement du lotissement du Pré du Moulin et son intégration au quartier.

Le détail des travaux suivant est réparti en fonction des compétences de chacun :

Commune de Riom	CA RLV	Aménageur
Travaux d'aménagement : -Constitution de chaussée -Travaux de construction d'un réseau d'éclairage public -Aménagement de la voie -Défense incendie	Travaux de construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Léon Versepuy : -Travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable -Travaux d'extension de conduite d'assainissement -Travaux de mise en séparatif de la conduite et des branchements d'assainissement	Travaux d'aménagement du lotissement du Pré du Moulin (SAS VINCA) : - Travaux de terrassement - Travaux de construction d'une conduite et des branchements d'eau potable - Travaux de construction d'une conduite et des branchements d'assainissement - Travaux de construction d'un réseau téléphonique - Travaux de construction d'un réseau d'éclairage public - Constitution de chaussée - Aménagement de la voie du lotissement - Création d'un bassin de rétention d'eau pluviale - Aménagement d'espaces-verts

C'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commande en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique entre les 3 entités.

Le coût total est estimé au stade Avant-Projet à 1 131 000 € HT

- 251 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération ;
- 420 000 € HT pour la Ville de Riom ;
- 460 000 € HT pour la société SAS VINCA ;

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Ville de Riom interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché tels que définie dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de sa part respective résultant de l'attribution du marché.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la Commission compétente du coordonnateur à laquelle seront conviés, avec voix consultative, un élu référent de RLV et un représentant de la société SAS VINCA.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après notification des marchés.

Monsieur BOUCHET explique que ce dossier a été présenté lors du dernier conseil municipal de Riom le 10 mai. Plusieurs des élus, adjoints comme conseillers municipaux étaient interpellés par des administrés à propos de cette opération qui traîne depuis longtemps. Il s'agit semble-t-il d'une opération particulièrement complexe, à fortiori avec le promoteur SAS VINCA qui est assez peu rassurant sur ses capacités opérationnelles. Les retards pris sur les travaux le montrent.

Monsieur BOUCHET demande donc à disposer d'informations plus précises, de nature à rassurer les administrés, clients de ce promoteur. Il demande également à connaître les délais des travaux.

Le Président répond qu'il s'agit uniquement de présenter la mécanique financière et administrative. A partir de là, si l'opération se réalise, elle se déroule selon le schéma établi.

Madame VEYLAN confirme que cette opération a pris du retard. Lors du dernier conseil municipal, le Maire de Riom est revenu sur toutes les modalités. Engagé sur un autre projet, la SAS VINCA a rencontré quelques difficultés pour conduire les deux opérations de concert. En outre, le terrain dédié à l'aménagement du nouveau lotissement a été pendant plusieurs semaines occupés par des personnes issues de la communauté des Gens du Voyage. A présent, toutes les conditions semblent réunies pour un démarrage en septembre 2021.

Madame PIRES-BEAUNE signale qu'elle a été sollicitée en tant que députée par des administrés ayant signé des engagements avec ce promoteur et qui n'ont simplement pas de réponse de cette société.

S'il entend que les personnes qui ont pris des engagements avec le promoteur soient inquiètes pour la suite, le Président estime que dans cette opération, le rôle de l'agglomération n'est pas de se mêler de l'opération, mais d'abord de protéger les finances de RLV afin que cette dernière ne paye pas des charges qui sont celles du lotisseur ou celle de la commune au titre de ses propres compétences.

Cette opération ne concerne en effet RLV que sur une partie de ses compétences « eau et assainissement » ; il est important dans le cas d'un lotissement, que les travaux d'aménagement soient bien réalisés selon nos spécifications techniques.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement du Lotissement Pré du Moulin à Riom,
- accepte que la commune de Riom soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée,
- accepte que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle seront conviés, avec voix consultative, Monsieur Patrice GAUTHIER - élu référent de RLV - et un représentant de la société SAS VINCA,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- autorise Monsieur le Maire de la Ville de Riom ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande.

Rapport n°13 - Transport public urbain et non urbain - mise en accessibilité de quais de bus : attribution d'un fonds de concours à la commune de Chambaron sur Morge

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, RLV assume le transport de l'ensemble des personnes sur son territoire. Elle exerce cette compétence principalement via la délégation de service public (DSP) confiée à la Société Keolis Loisirs et Voyages, mais aussi au moyen de marchés complémentaires.

Conformément à la loi « handicap » du 11 février 2005 posant le principe de continuité de la chaîne de déplacement, complétée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 instituant le dispositif des schémas directeurs d'accessibilité, les réseaux de transport doivent être mis en accessibilité.

Monsieur MELIS rappelle que le bureau communautaire du 12 juin 2018, a validé le principe selon lequel les arrêts sur voirie communale sont réalisés par les communes et que celles-ci bénéficient d'un fonds de concours de RLV à hauteur de 50 % du reste à charge du coût des travaux.

La commune de Chambaron sur Morge sollicite un fonds de concours pour l'aménagement d'un quai situé rue du stade à Cellule : Arrêt « Place de la résistance » (un seul quai dessert les deux sens de circulation). Le plan de financement de l'aménagement est :

	Chambaron sur Morge	RLV (fonds de concours)	TOTAL H.T
RD 17- Aménagement quai de bus Cellule	1 712,50 € H.T.	1 712,50 € H.T.	3 425 € H.T.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 1 712,50 € à la commune de Chambaron sur Morge pour l'aménagement d'un quai situé rue du stade à Cellule : Arrêt « Place de la résistance »,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Rapport n°14 - Transport scolaire : autorisation de signature des marchés

Les marchés relatifs à l'exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire des élèves des écoles primaires et des établissements d'enseignement secondaires (collèges et lycées) situés à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'agglomération arrivent à échéance au 31 août 2021.

Monsieur MELIS explique qu'une procédure de consultation a été lancée pour renouveler ces marchés.

Elle est décomposée en 2 lots répartis comme suit :

- Lot n°1 : Secteur Est (Ex Limagne d'Ennezat) portant sur 12 circuits,
- Lot n°2 : Secteur Ouest (Ex Volvic Sources et Volcans) portant sur 8 circuits.

Les marchés seront conclus pour une première période de 2 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable 2 fois pour des période d'un an.

Un avis d'appel public à candidature a été publié dans les journaux d'annonces légales suivants, JOUE, BOAMP et le journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 avril 2021 à 12h00.

3 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 3 offres ont été reçues pour le lot 2.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés suivants et tous actes relatifs à ce dossier :

- **le lot n°1 à la société KEOLIS PAYS DES VOLCANS (63920 – Pont-de-Dore) sur la base d'un montant estimatif annuel de 688 196,69 € HT ;**
- **le lot n°2 à la société KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES (63600 – Ambert) sur la base d'un montant estimatif annuel de 465 433, 81 € HT ;**

Rapport n°15 - Fichier partagé de la demande locative sociale : renouvellement de l'adhésion de RLV

Monsieur CHASSAING rappelle qu'en 2011, suite à la réforme de l'enregistrement de la demande locative sociale, les organismes d'habitat social du Puy de Dôme ont mis en place un fichier partagé de la demande.

Outre la facilité d'accès offerte aux demandeurs de logement social, ce dispositif permet aux organismes de mieux connaître la demande et les attributions de logement, de fluidifier la demande et de gagner en efficacité.

En décembre 2015, il a été agréé par l'Etat pour se substituer au Système national d'Enregistrement de la demande de logement locatif social sur le Puy de Dôme.

Le fichier partagé était porté par l'Association Régionale Auvergne de l'Union sociale pour l'habitat (ARAUSH). À la suite de la réforme territoriale de la Loi Notre, l'ARAUSH et l'association Régionale Rhône-Alpes (ARRA-HLM) ont fusionné au 1er janvier 2018 pour devenir l'AURA - HLM.

Le fichier partagé, jusqu'ici géré par l'ARAUSH, est dorénavant porté par une Association dédiée : l'Association du Fichier Partagé des Bailleurs sociaux d'Auvergne (AFPBSA).

Pour 2021, le budget prévisionnel de fonctionnement de cette association s'élève à 263 912 €.

Dans le cadre du suivi de son programme local de l'habitat (PLH) et de l'élaboration de différents documents comme le PPGID (Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs), la CIA (Convention Intercommunale d'Attribution), RLV cherche à développer un véritable projet de territoire en matière d'habitat et a besoin de disposer de données sur la demande de logement. En parallèle, RLV doit satisfaire à des obligations, imposées par la loi ALUR, pour la mise en œuvre de la réforme de la demande de logement social.

L'adhésion au fichier partagé permettra à RLV de bénéficier de données territorialisées sur le logement indispensables pour définir sa stratégie habitat, et de répondre à ses obligations réglementaires.

En contrepartie de cette adhésion, RLV s'acquittera d'une participation annuelle calculée au prorata du nombre de logements sociaux existants sur son territoire sur la base de 0,5 € par logement recensé au Répertoire Des Logements Locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) de l'année précédente.

En 2020, 2 540 logements sociaux ont été recensés. La cotisation de RLV pour l'année 2021 s'élèvera donc à 1 270 euros.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'adhésion de RLV au fichier partagé de la demande locative sociale,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion, et tout document permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°16 - Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) et cotation de la demande sociale : engagement de la procédure de révision

Monsieur CHASSAING rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 a positionné les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme chefs de file de la politique de gestion de la demande de logement social et des attributions sur leur territoire.

Elle a notamment inscrit l'obligation pour tout EPCI, doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID) en y associant les communes membres.

En décembre 2016, Riom communauté a approuvé son PPGID pour la période 2017-2022. En 2017, RLV a lancé l'élaboration de son PLH, approuvé en novembre 2019 pour 6 ans ; le PLH comprend la fiche action 4 « Définir et mettre en œuvre une politique intercommunale sur les attributions », avec notamment la réalisation du PPGID.

Suite à la loi ELAN (Loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018, le PPGID doit inclure un système de cotation de la demande en logement social qui est à la fois un outil d'information pour les demandeurs et un dispositif d'aide à la décision pour les membres des commissions d'attributions. Le décret du 17 décembre 2019 a fixé au 1^{er} septembre 2021 au plus tard la mise en place de la cotation.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de réviser le PPGID existant afin de l'étendre à l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans et d'y intégrer la cotation de la demande.

Le contenu du PPGID

D'une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. L'objectif de ce plan est notamment de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

Il comporte :

- les modalités d'enregistrement de la demande de logement social,
- les règles et moyens mis en œuvre pour l'information des demandeurs,
- l'organisation et le fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur,
- le système de cotation de la demande.

Les modalités de la révision

La révision du plan se fait dans les mêmes conditions que pour une première réalisation qui sont définies dans l'article L 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

La révision est engagée par une délibération de la communauté d'agglomération.

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération, le préfet porte à la connaissance de la communauté les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Le projet de plan est ensuite soumis pour avis aux communes. Si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Le projet de plan est transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine.

Enfin, le plan est adopté par délibération du conseil communautaire.

Pour cette révision, RLV s'inscrit dans une démarche partenariale. La collectivité s'appuiera sur les compétences et expertises des partenaires, elle mobilisera et associera plus particulièrement les services de l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, l'Association du fichier partagé et Action Logement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le lancement de la procédure de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,**
- **autorise le Président à mobiliser et associer les personnes et structures concernées (services de l'Etat, communes, bailleurs sociaux, Association du fichier partagé, Action Logement),**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à la démarche et nécessaires à son bon déroulement.**

Rapport n°17 - Demande de garantie d'emprunt auprès de la banque des territoires du prêt n° 119271 pour le compte de l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés Rue du Couvent à Mozac

Par délibération en date du 5 novembre 2019, RLV a accordé une aide financière de 116 000 € à l'OPHIS pour son opération de 14 logements à Mozac, Ancienne maison de retraite, Rue du Couvent. Ces 14 logements sont répartis en 5 T2 – 7 T3 – 2 T4. 6 de ces logements sont financés en PLAI 8 en PLUS.

Pour financer son opération, l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 1 119 089.00 € auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations) constitué de 6 lignes.

Ligne n° 5412399	70 000 €
Ligne n° 5412400	120 000 €
Ligne n° 5412397	224 601 €
Ligne n° 5412398	150 765 €
Ligne n° 5412396	313 504 €
Ligne n° 5412395	240 219 €

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le conseil départemental a accepté par délibération d'en garantir 50 %.

L'OPHIS sollicite donc Riom Limagne et Volcans pour garantir la seconde moitié du prêt.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **accorde la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 119271 souscrit par Ophis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50 %,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Rapport n°18 - Demande de garantie d'emprunt auprès de la banque des territoires du prêt n° 118937 pour le compte de l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés Place Camille Rigal à Mozac

Par délibération en date du 5 novembre 2019, RLV a accordé une aide financière de 24 000 € à l'OPHIS pour son opération de 3 logements à Mozac, Place Camille Rigal. Ces 3 logements sont répartis en 2 T2 – 1 T4. 1 de ces logements est financé en PLAI et 2 sont financés en PLUS.

Pour financer son opération, l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 211 845 € auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations) constitué de 6 lignes.

Ligne n° 5413863	15 000 €
Ligne n° 5413864	30 000 €
Ligne n° 5413859	8 155 €
Ligne n° 5413860	18 830 €
Ligne n° 5413861	71 474 €
Ligne n° 5413862	68 386 €

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le conseil départemental a accepté par délibération d'en garantir 50 %.

L'OPHIS sollicite donc Riom Limagne et Volcans pour garantir la seconde moitié du prêt.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **accorde la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 118937 souscrit par Ophis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50 %,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Rapport n°19 - Demande de garantie d'emprunt auprès de la banque des territoires du prêt n° 118105 pour le compte de l'OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé au 5 Place St-Paul à Mozac

Par délibération en date du 5 novembre 2019, RLV a accordé une aide financière de 10 000 € à l'OPHIS pour son opération d'un logement à Mozac au 5 Place St-Paul. Ce logement est un T3 financé en PLAI.

Pour financer son opération, l'OPHIS a contracté un prêt d'un montant de 72 149 € auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations) constitué de 3 lignes.

Ligne n° 5400256	5 000 €
Ligne n° 5402864	45 112 €
Ligne n° 5402865	22 037 €

L'OPHIS se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Pour ce prêt, le conseil départemental a accepté par délibération d'en garantir 50 %.

L'OPHIS sollicite donc Riom Limagne et Volcans pour garantir la seconde moitié du prêt.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **accorde la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 118105 souscrit par Ophis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50 %,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires.**

Rapport n°20 - « Territoire d'industrie » Riom-Vichy : Avenant n°1 au contrat de territoire

Monsieur PECOUL rappelle qu'en novembre 2019 le territoire communautaire a été intégré au dispositif national « Territoire d'Industrie » aux côtés de 3 autres EPCI : Combrailles, Sioule et Morge / Vichy Communauté / Saint-Pourçain Sioule Limagne, sous le nom « Territoire Industrie Riom-Vichy ».

Le programme « Territoires d'industrie » défini par l'Etat et coordonné sur les territoires par les Conseils Régionaux, concerne initialement 136 territoires identifiés par les services de l'Etat (taux d'emploi industriel supérieur à 12,5%) afin de bénéficier d'actions spécifiques pour soutenir les entreprises industrielles et leur implantation ou essor.

Le lancement officiel du territoire Riom Vichy a eu lieu en mai 2019 lors du 1^{er} comité de pilotage réunissant les 4 EPCI, les services de l'Etat (Direccte, Sous-Préfecture, services de l'emploi) et les partenaires consulaires.

Un travail méthodologique a été engagé comprenant une phase de diagnostic, l'identification d'enjeux et la définition d'actions. Ces phases de travail ont donné lieu à l'identification de problématiques majoritairement partagées par les entreprises des 4 territoires.

Pour rappel, le Conseil communautaire du 16 décembre 2019 a approuvé les termes du contrat de territoire et du programme d'actions décliné en 4 axes et 13 actions :

RECRUTER	1. Formation 2. Accès à l'emploi et recrutement
INNOVER	3. Innovation durable et circulaire 4. Innovation numérique 5. Filière biotechnologie 6. Mutualisation
ATTIRER	7. Marketing territorial 8. Mobilité optimisée 9. Parcours résidentiel 10. Immobilier d'entreprise
SIMPLIFIER	11. Gestion du foncier et des ZA 12. Projet industriel 13. Accueil et logement

Ces actions seront mises en œuvre de manière collégiale, avec animation assurée par un comité technique composé des 4 techniciens des EPCI signataires et création prochaine d'un poste d'animateur dédié.

Ce projet a été déposé auprès de la Région et des services de l'Etat.

Comme évoqué lors de la signature de la convention, un travail de rapprochement avait été effectué dès 2019 avec les élus de la Communauté de communes Plaine Limagne qui ont émis le souhait de participer à la démarche et intégrer le périmètre du projet. Le 11 décembre 2019, la Région avait donné une suite favorable à cette demande de rapprochement.

Pour ce faire, il est ainsi proposé la signature de l'avenant n°1 au Contrat Territoire d'industrie Riom-Vichy prenant acte de l'ajout de la Communauté de communes Plaine Limagne au sein du périmètre initialement défini et modifiant certaines dispositions de la convention initiale :

Article 1 :

Le paragraphe consacré aux enjeux du Territoire d'Industrie Riom-Vichy est dorénavant rédigé comme suit :

Enjeux du Territoire d'industrie Riom-Vichy :

Le territoire Riom-Vichy a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 avec 4 EPCI et a élargi son périmètre à un 5ème EPCI en 2020.

Les différentes réunions de travail et diagnostics réalisés ont mis en exergue un territoire diversifié. Ce travail de diagnostic a permis d'identifier des problématiques majeures et partagées par les 5 EPCI :

- Des difficultés de recrutement toutes filières confondues et notamment des problématiques de métiers, la mobilité, l'attractivité, le savoir-être etc.
- Des problématiques liées à la formation : manque de connaissance, perception des métiers industriels, absence de sessions.
- Des difficultés de services : les gardes d'enfants, la mobilité et les transports, le logement etc.
- Une situation complexe et insatisfaisante de la desserte ferroviaire et aérienne.
- Des infrastructures numériques et la couverture du territoire insatisfaisante.
- La complexité de réalisation et de développement de projets industriels nouveaux.
- L'attractivité et la perception du territoire (image, territoire industriel et d'emplois, etc.).

Article 2 :

Tous les autres articles restent inchangés.

A l'unanimité, le conseil communautaire de :

- **Prend acte de l'extension de périmètre du dispositif « Territoire d'industrie Riom-Vichy » pour y adjoindre la communauté de communes Plaine Limagne,**
- **approuve les termes de l'avenant 1 au contrat du Territoire d'Industrie Riom Vichy et autorise le Président ou son représentant légal à le signer.**

Rapport n°21 - Zone d'activités « Le Grand Chirol » à Saint-Bonnet-près-Riom : cession du lot 3

Monsieur PECOUL explique que les travaux d'extension de la zone d'activités du Grand Chirol, à Saint-Bonnet, ont permis de proposer aux artisans la commercialisation de 5 lots professionnels de tailles comprises entre 800 et 1 500 m².

M. Thierry Teyssier, gérant de la société retromotocycles.fr, commerce de motocyclettes anciennes, actuellement installé à domicile sur la commune d'Orléat, a émis le souhait de se porter acquéreur du lot n°3 (parcelle cadastrée YB n°431), d'une surface de 931 m² afin d'y faire construire un dépôt de stockage. Il est précisé que ce bâtiment ne comprendra pas de local commercial.

Le prix de cession du lot est fixé à 25 € HT / m², soit un prix global de 23 275 € HT. Le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d'obtention :

- Du permis de construire correspondant,
- Des financements et prêts requis.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la vente de la parcelle YB 431, située à Saint-Bonnet-près-Riom, à M. Thierry Teyssier, gérant de la société Retromotocycles.fr, ou toute autre société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT/m². Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant légal à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Rapport n°22 - Convention de partenariat avec l'association pour la Promotion de Riom (APR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme - 2021

Monsieur PECOUL rappelle que l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et son territoire, fédère depuis 2011 les unions commerciales suivantes : Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville) Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon). Les hypermarchés Carrefour et Leclerc ainsi que les 31 commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration et/ou en tant que financeurs.

Ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue une originalité du territoire riomois et un atout face à une concurrence commerciale de plus en plus forte depuis de nombreuses années, date de la création de la Fédération APR (2011).

Ces différents éléments ont conduit RLV et la CCI Territoriale du Puy de Dôme à soutenir l'action collective des commerçants regroupés au sein d'APR afin de favoriser le dynamisme et le développement des entreprises commerciales sur le territoire communautaire. C'est dans ce cadre qu'une convention tripartite réunissant l'EPCI, la CCIT, et APR a été signée en 2012.

APR intervient pour l'animation commerciale du territoire et mène plusieurs actions transversales mobilisant les moyens humains et administratifs au sein de l'association :

- Mise en œuvre du dispositif C'Kado ;
- Edition d'un magazine promotionnel (100% Riom) ;
- Organisation d'événements commerciaux et marketing (braderie, défilé de mode, « c'est votre journée », happy shopping Days, ...) ;
- Conduite d'actions spécifiques en soutien à certaines associations : avec Samedi Matin pour la Halle de Riom, avec Espace Mozac ;
- Suivi du site internet commerces-riom.com ;
- Accompagnement spécifique et technique pour le déploiement de l'outil numérique et sensibilisation des commerçants à ce nouvel outil.

Au regard du bilan des actions conduites par l'association en 2020 et du programme prévisionnel 2021, présenté lors du comité de pilotage, il est proposé de reconduire le partenariat par le renouvellement de cette convention.

Pour rappel, RLV a contribué à hauteur de 70 584 € en 2017, 95 412 € en 2018, 95 412 € en 2019 et en 2020.

Pour 2021, le comité de pilotage auquel participe RLV a demandé à la Fédération APR de renouveler toutes les actions d'animation et de promotion dans la continuité des actions réalisées les années précédentes et de relancer les manifestations qui n'ont pas été mises en place en 2020 compte-tenu de la crise sanitaire.

Dans la perspective de la mise en œuvre des actions validées par le comité de pilotage, il a été validé le renouvellement de la convention et l'attribution d'une contribution de RLV d'un montant total de 95 412 € à 100 412 €, ainsi répartie :

- 70 412 € pour les actions de base (c'Kado, événements, etc) ;
- 20 000 € pour les fêtes de fin d'année ;
- 5 000 à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces).

Les modalités arrêtées pour le versement de la subvention de RLV sont les suivantes pour chacune des actions :

- Versement d'un 1er acompte de 30 % à la signature de la convention sur présentation du programme et budget prévisionnels 2021 ;
- Versement d'un 2ème acompte de 50 % au 7 juillet 2021 sur présentation du bilan du 1er semestre 2021 ;
- Versement du solde au 31 janvier 2022 sur présentation du bilan du second semestre 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention tripartite de partenariat avec APR et la CCIT du Puy de Dôme pour l'année 2021,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre,**
- **approuve le versement d'une subvention comprise entre 95 412 € et 100 412 € en fonction des actions mises en œuvre durant l'année.**

Rapport n°23 - Dispositif « Ma Boutik - PASS Commerce » :

- **Commercialisation des pass commerce 2021**
- **Avenant 1 à la convention Opération Ma Boutik 2021 avec APR**

La politique locale de relance du commerce de proximité mise en œuvre à l'échelon intercommunal s'appuie actuellement, entre autres actions, sur le déploiement de la plateforme web <https://www.maboutik-rlv.com/>, destinée aux commerces et services de proximité (hors implantation en zone d'activités) désireux de bénéficier d'un outil numérique collectif offrant de nombreuses fonctionnalités.

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a décidé de conventionner avec l'Association pour la Promotion de Riom et de son territoire (APR) pour établir un partenariat permettant d'assurer en 2021 le bon fonctionnement de la plateforme web sur www.maboutik-rlv.com et des initiatives associées.

Monsieur PECOUL explique que l'opération commerciale « PASS Commerce », consiste à commercialiser sur la plateforme web des bons d'achats bonifiés représentant une valeur désignée, à valoir dans les magasins participant à cette opération spécifique. RLV abonde au dispositif pour la prise en charge de la bonification, de l'ordre de 25 % du montant d'achat (soit des PASS Commerce valant 25 € et achetés 20 €, et d'autres valant 50 € et achetés 40 €).

Les intérêts de cette opération sont doubles : soutenir les commerces participants tout en assurant des conditions de déploiement avantageuses pour « Ma Boutik », du fait du trafic web généré.

Ce dispositif a été mis en œuvre en 2020. Ainsi entre juin et décembre, cette opération a été unanimement appréciée des commerçants participants et des consommateurs locaux. Un volume supérieur à 75 000 € de PASS Commerce a été commercialisé et distribué, ce qui a permis à plus de 70 entreprises de bénéficier directement de l'opération : visibilité, nouveaux clients, soutien face à la crise...

Plusieurs facteurs motivent un renouvellement de l'opération en 2021 :

- Les difficultés liées à la crise économique et sanitaire subsistent et constituent un défi sans précédent pour le tissu économique local,
- L'opération « PASS Commerce » bénéficie aujourd'hui d'une notoriété auprès des commerçants et des consommateurs, et son utilité est avérée (gain en termes de visibilité, de nouveaux clients...),
- Le développement d'une plateforme comme Ma Boutik, ouverte très majoritairement à des commerçants indépendants de centre-ville et centres-bourgs, constitue un challenge,
- Face à la concurrence, et à la logique algorithmique des moteurs de recherche, il est primordial d'encourager les actions facilitant le flux d'internautes et par la même la visibilité des E-boutiques participant à la démarche. Or l'opération PASS Commerce contribue de façon non négligeable à la notoriété de la plateforme, auprès des consommateurs comme des commerçants adhérents ou futurs adhérents.

Le dispositif PASS commerce permet de promouvoir la plateforme tout en répondant à son objectif de départ : venir en aide aux commerces et services de proximité.

Ainsi il pourrait être reconduit en 2021 en plusieurs opérations de commercialisation successives, en fonction de l'évolution de la crise économique et sanitaire, et en cohérence avec les grands événements

commerciaux, dans la limite d'une participation RLV maximale de 50 000 € en termes de part bonifiée. Après validation de leur lancement par le bureau communautaire, ces opérations seraient ouvertes à l'ensemble des commerces et services avec points de vente situés sur le territoire et en dehors des zones d'activités économiques.

La commercialisation des PASS Commerce serait majoritairement réalisée depuis www.maboutik-rlv.com, mais il est proposé qu'en cas de nécessité elle puisse être réalisée en vente hors ligne via bons de commande pour les organismes désireux d'en faire profiter leurs membres ou salariés, ou en vente par chèque prévu par exception pour les associations loi 1901 et les publics éloignés du numérique.

Quatre montants différents de PASS Commerce pourraient être commercialisés, soit des PASS Commerce valant 25 € et achetés 20 €, des PASS Commerce valant 10 € et achetés 8 €, des PASS Commerce valant 15 € et achetés 12 €, et d'autres valant 50 € et achetés 40 €.

Pour les particuliers, le montant des PASS Commerce serait plafonné à un maximum de 300 € par personne, par carte bancaire et par opération commerciale. Cela correspond à un volume de 375 € maximum comprenant une bonification de 75 €.

A cette fin, un avenant à la convention « Opération MA BOUTIK » conclue le 12 Novembre 2020 entre l'association pour la Promotion de Riom et de son territoire (APR) et la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans est proposé afin d'intégrer les modalités de mise en œuvre du dispositif Pass commerce pour l'année 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la commercialisation des PASS Commerce jusqu'au 31 décembre 2021 selon les modalités ci-dessus définies,**
- **valide les termes de l'avenant 1 à la convention « Opération Maboutik » du 12 novembre 2020,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération « PASS Commerce » en 2021.**

Rapport n°24 - Appui à la création et reprise d'entreprises : conventions 2021 avec les Associations ADIE, Réseau Entreprendre, Boutique de Gestion, Auvergne activité et Coco shaker

Riom Limagne et Volcans a noué depuis plusieurs années des partenariats avec des associations en charge de l'accompagnement à la création d'entreprise telles que l'Association pour le Droit et l'Initiative Economique (ADIE), le Réseau Entreprendre, France Active et la Boutique de Gestion (BGE).

Ces associations accompagnent la création et/ou le développement d'entreprise en permettant aux personnes, de différents profils et en fonction de leur projet, de bénéficier de prêts d'honneur, subventions, aides à la mobilité, etc... d'une part et d'autre part, un accompagnement spécifique pour mener à bien les étapes ante-crédation (modèle économique, choix du statut juridique, formation, incubation) et post-crédation.

Ainsi, l'ensemble de ces associations œuvrent au côté de RLV pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets, avec des publics et cibles différents mais complémentaires, et ce depuis plusieurs années. A ce titre, elles bénéficient d'un accompagnement financier de RLV qui est calculé soit proportionnellement aux nombres des porteurs de projets soit par rapport aux fonds mobilisés et aux emplois créés.

Dans l'objectif d'une lecture transversale et complémentaire, voici une présentation synthétique des actions de chacune et de l'impact sur le territoire de RLV :

ORGANISME	PUBLIC CONCERNE	AIDES / ACTIONS	CHIFFRES CLES Pour RLV	
			Par an	Depuis 2017
ADIE <i>Association loi 1901</i>	Auto-entrepreneur, Entreprise individuelle, TPE Public en insertion professionnelle Demandeurs d'emplois (Création le plus souvent)	* Micro-Crédit (0-10 k€) * Aide à la mobilité * Instruction : - Convention SEITA - Fonds Région Unie *Permanence sur RLV : 2 jours/semaine	25-30 pers/an 70 k€/an	2017 - 2020 : 98 porteurs de projets, 346 788 € en micro-crédits ou subventions
RESEAU ENTRE-PRENRE <i>Association loi 1901, de Chefs d'Entreprises</i>	TPE / PME Entreprise individuelle Création et Transmission reprise (le plus souvent) Ante-création et post-création	* Prêt Honneur (0-75 k€) * Instruction : - Convention SEITA - Fonds Région Unie	1 à 4 porteurs de projets/an Entre 47 et 125 k€ / an selon projets	7 porteurs de projets 284 500 € en Prêt Honneur
BOUTIQUE DE GESTION <i>Association loi 1901 spécialisée</i>	Porteurs de projets, TPE, statut individuel, demandeurs d'emplois ou en reconversion Construction d'un parcours individualisé Organisateur de formation (mission AURA)	1 Permanence sur Riom : 4 jrs/semaine Partenaires : Région Auvergne, Pôle Emploi,	Entre 23 et 38 porteurs de projets / an	118 créateurs de projets accompagnés,
AUVERGNE ACTIVE <i>Association loi 1901</i>	TPE/PME/SCOP/ Association dans le champ de l'économie solidaire et de l'insertion sociale Jeunes avec de faibles apports/Demandeurs d'emplois	*faciliter l'accès au crédit bancaire avec des garanties d'emprunt jusqu'à 80% du montant emprunté *prêts complémentaires et prêts d'honneur *Primes et Financements Instruction : - Convention SEITA - Fonds Région Unie	Entre 8 et 15 porteurs de projets / an	61 porteurs de projets 53 k€ primes 419 k€ garanties pour 722 k€ prêts bancaires débloqués
COCO SHAKER <i>Association loi 1901 spécialisée dans l'accompagnement et l'incubation pour l'économie circulaire</i>	Porteurs de projets : TPE-PME en création, entreprise individuelle, Thématique : innovation sociale	*accueillir et accompagner les porteurs de projets *actions communes avec la pépinière d'entreprises de Volvic *organisation d'appel à projet/candidature : 1 par an/territoire *permanence sur le territoire de RLV	Entre 3 et 8 porteurs de projets / par an	

En complément des actions mentionnées ci-avant, trois de ces organismes ont été sollicités pour :

- Instruire et déployer le dispositif de la convention de revitalisation de la SEITA, en 2018, afin de permettre un élargissement des bénéficiaires de l'enveloppe sur des thématiques pas toujours accompagnées par les partenaires historiques de la convention de Revitalisation à savoir le FMR et la PFIL (plate-forme d'initiative locale). Ainsi la convention de revitalisation a pu être validée et appliquée avec les modalités suivantes : porteurs de projets du territoire de RLV en année 1, de l'arrondissement en année 2 et de l'ensemble du département en année 3,
- Instruire les programmes d'aides d'urgences impulsés par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des dispositifs « Fonds Région Unie », et pour lesquels RLV est partenaire et abonde financièrement.

Le partenariat avec chacune des associations est acté chaque début d'année par RLV avec la définition d'une convention dressant le bilan de l'année n-1 et fixant les conditions d'intervention et surtout les objectifs pour l'année à venir.

Pour 2020, le montant des subventions après validation des bilans de ces associations et compte tenu des critères d'attribution définis par RLV a été de 12 500 €.

Pour 2021 il est proposé de conventionner avec les structures présentées ci-dessus, compte tenu des critères d'éligibilité des projets, selon les termes suivants :

- ADIE : convention partenariale annuelle d'un montant de 4 000 € soit une aide de 1 000 € par projet accompagné (plafond de l'aide RLV : 4 Projets/an) ;
- Réseau Entreprendre : convention partenariale annuelle d'un montant de 8 000 € soit une aide de 4 000 €/projet (plafond de l'aide RLV : 2 projets/an) ;
- Auvergne Active : convention partenariale annuelle de 4 000 € (dans la limite de 1 000 € par projet) ;
- Coco Shaker : convention partenariale annuelle de 2 000 € (dans la limite de 500 € par projet suivi) ;
- BGE : convention partenariale annuelle de 2 000 € correspondant à l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes des conventions de partenariat avec les 5 associations (Réseau Entreprendre / Boutique de Gestion / ADIE / France Active Auvergne / Coco Shaker) pour 2021 pour une contribution financière respective de 8 000 €, 2 000 €, 4 000 €, 4 000 € et 2 000 €,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre et notamment la définition du montant final attribué au regard des termes de la convention et des objectifs réalisés.**

Rapport n°25 - Multiples ruraux : suspension exceptionnelle de loyers en raison de la crise de la Covid 19

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a validé par décision n°2020/15 du 2 juin 2020 la suspension de 2 mois de loyers pour les établissements commerciaux, dont elle est propriétaire, et qui ont été fortement touchés par la crise de la COVID lors du 1^{er} confinement.

La prolongation de la crise sanitaire, les mesures de fermeture des établissements depuis l'automne 2020 et le confinement mis en place à compter d'avril 2021, ont de nouveau fortement ébranlé ces établissements en imposant une fermeture stricte des activités de restauration-bar, même si certains ont pu conserver une activité annexe de vente à emporter. L'analyse des chiffres d'affaires montre une forte baisse depuis novembre 2020.

Aussi, par souci de pérennité de ces établissements qui jouent un rôle majeur de services et d'animation dans les communes rurales, il est proposé de suspendre pour une durée de 3 mois les loyers sur l'exercice 2021 pour les accompagner dans cette période difficile. Les établissements concernés sont :

Nom du preneur	Adresse	Activité commerciale	Loyers HT
Le caveau des forts, Manuella Caudal	Chambaron sur Morge (La Moutade)	Restaurant	640 € HT/ mois 7 680 € / an
La grotte de l'ours, Ahmed Mohamed	Chambaron sur Morge (Cellule)	Restaurant, épicerie	713 € HT/ mois 8 556 € / an
Bar, Louis Sahut	Charbonnière les Varennes (Paugnat)	Bar tabac	320,55 € HT/ mois 3 846,60 € / an
Le Pulvert, Jean Philippe Egoux	Pulvérières	Restaurant, multiple rural	533,29 € HT/ mois 6 398,76 € / an
Auberge l'Ambroisie, Jonathan Bouttefeux	Sayat (Argnat)	Auberge	500 € HT/ mois 6 000 € / an

Dans l'hypothèse où les règlements des loyers d'avril à juin seraient déjà effectués, ils seront affectés sur les titres émis à partir des loyers de juillet.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la suspension de loyers d'avril à juin 2021 et autorise le Président à signer les actes administratifs nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport n°26 - Entretien des espaces verts de Riom Limagne et Volcans : attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur CAZE explique qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération.

Cette consultation est décomposée en 3 lots géographiques répartis comme suit :

Lot	Sites entretenus	Chiffres clés
Lot 1 : Riom Nord et Centre	Les zones d'activités : PEER, Layat, Le Centre Régional de Tir à l'Arc, La rue de l'Ambène, le Parvis Gare, l'aire de camping-car Riom	98 000 m ² d'espaces verts 4 500 ml de trottoirs non revêtus
Lot 2 : Riom Ouest, Sud et Ménérol	Lycée P.J. Bonté, le Gymnase A. Césaire, Les zones Riom Sud, Les Portes de Riom, les Charmes, Le Centre de Tennis couverts et le giratoire MSD.	53 000 m ² d'espaces verts 3 400 ml de trottoirs non revêtus
Lot 3 : autres secteurs	Les zones d'activités Champloup, l'Eco Parc, Côte Saint Vincent, le Grand Chirol et le bassin de rétention d'Espace Mozac	80 000 m ² d'espaces verts 5 900 ml de trottoirs non revêtus

Les marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de l'échéance du marché actuel, soit de mi-Mai 2021 à mi-Mai 2022.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2021 à 12h00.

7 candidats ont déposé une offre.

Chaque lot comporte :

- Des prestations régulières définies, traitées à prix forfaitaires,
- Des prestations ponctuelles à la commande traitées à prix unitaires.

L'analyse des offres a donc été réalisée sur la base d'un détail estimatif correspondant à la somme du forfait annuel et des prestations à la commande évaluées sur la base de quantités estimatives annuelles.

Cette analyse a fait ressortir les offres économiquement les plus avantageuses et a été partagée par la Commission des Marchés passés en procédure adaptée, réunie le 12 avril 2021, qui a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°1 à la société DOM PAYSAGE (63570 BRASSAC LES MINES) pour un montant estimatif de 20 375 € HT,
- le lot n°2 à la société AGRADIS (63510 MALINTRAT), pour un montant estimatif de 28 894 € HT,
- le lot n°3 à la société SAUVARIE ENVIRONNEMENT (63230 CHAPDES BEAUFORT), avec un montant estimatif de 25 760 € HT.

Le Président indique que le choix de RLV est de constituer des lots de taille cohérente, au cas présent une cohérence géographique, pour permettre à des petites entreprises de répondre aux consultations.

Monsieur DE ABREU explique qu'il s'abstiendra sur ce vote. Il explique que la zone des Charmes sur la commune de Ménérol, autrefois communale, a été agrandie à la fois par Riom communauté et plus récemment par RLV. Son entretien était assuré par les agents municipaux par le biais de la mutualisation.

Selon lui, le recours à des entreprises extérieures priverait RLV de la réactivité que les services communaux pouvaient apporter. Ce constat a été fait une nouvelle fois à l'occasion de l'installation de Gens du Voyage pendant 6 mois. A leur départ, les services techniques ont demandé l'autorisation de nettoyer la zone, ce qu'ils ne peuvent juridiquement plus faire.

Le Président demande à éviter les raccourcis. Il rappelle que RLV est composée de trente et une communes et qu'avec des équipes techniques limitées, il n'est pas possible d'assurer l'entretien de l'ensemble des zones d'activités et des équipements du territoire. Le choix a donc été fait de recourir à des prestataires extérieurs.

Néanmoins, le Président demande un maximum de pragmatisme. Si des désordres sont constatés sur une commune, rien n'empêche un Maire de solliciter ses services municipaux et de régulariser financièrement la situation ensuite avec les services de RLV.

Au cas présent des Gens du Voyage, le Président rappelle que la compétence de RLV ne concerne que la gestion et l'entretien des aires d'accueil. La gestion des installations sauvages relève des pouvoirs de police de chaque Maire. Pour autant, une installation sauvage sur un espace communautaire est de nature à mobiliser les services des deux collectivités pour travailler en collaboration. Il s'agit en règle générale de sujets extrêmement complexes.

En conférence des Maires du 4 mai dernier, les élus ont engagé une réflexion avec le sous-préfet qui se poursuivra pendant les prochaines semaines, de façon à identifier des sites susceptibles d'être aménagés en terrain d'accueil des gens du voyage ou en habitat adapté.

Le Président souhaite que les problématiques de toutes natures que peuvent rencontrer les communes en lien avec les équipements ou les installations communautaires, puissent être réglées de façon concertée, sans donner lieu à des interventions en conseil communautaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M BRAULT Charles, M BOUCHET Boris, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine), le conseil communautaire :

- **décide d'attribuer les marchés aux sociétés présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport n°27 - Hôtel d'entreprises sur la zone artisanale Croix des Roberts (Châtel-Guyon) – travaux d'alimentation Basse Tension (BT) du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz du Puy de Dôme (SIEG) : participation de RLV

Des travaux pour l'alimentation BT (basse tension) de l'hôtel d'entreprises en cours de construction sur la zone artisanale Croix des Roberts de Châtel-Guyon, sont nécessaires. Ils consistent à installer le câble d'alimentation entre le poste et la parcelle.

Un avant-projet de travaux a été établi par le SIEG auquel la communauté d'agglomération est adhérente.

L'estimation des dépenses s'élève à 11 000 euros HT.

Conformément aux dispositions prises par son comité syndical le 5 octobre 2002, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension Basse et Moyenne tension pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté d'agglomération d'apporter le complément, soit 5 500 € HT. Cette somme sera définitivement arrêtée à la fin des travaux et réajustée en fonction de relevé métré définitif.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'avant-projet d'alimentation BT de l'hôtel d'entreprises ZA Croix des Roberts à Châtel-Guyon,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme qui fixe la participation de RLV au financement des dépenses à 5 500,00 € H.T,**
- **autorise le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.**

Rapport n°28 - Accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie d'eau et d'assainissement : attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur CAZE indique qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande de travaux de voirie, d'eau et d'assainissement pour la Communauté d'Agglomération.

Cette consultation est décomposée en 3 lots répartis comme suit :

- lot n°1 : Travaux de voirie avec un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 320 000 € HT,
- lot n°2 : Travaux d'eau et assainissement secteur Ouest avec un montant minimum annuel de 375 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 380 000 € HT,
- lot n°3 : Travaux d'eau et assainissement secteur Est avec un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 950 000 € HT,

Les marchés seront conclus pour une période d'un an à compter de leur notification, renouvelable une fois.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 mars 2021 à 12h00. 9 candidats ont déposé une offre (4 pour le lot 1, 3 pour le lot 2, 2 pour lot 3).

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 12 avril 2021 a classé les offres et propose d'attribuer :

- Le lot n°1 à la société SER PUY DE DOME SAS (63530 VOLVIC),
- Le lot n°2 à la société EUROVIA DALA SAS (63039 CLERMONT-FERRAND),
- Le lot n°3 au groupement d'entreprises SADE CGTH SA (63100 CLERMONT-FERRAND) /ROBINET SAS (63000 CLERMONT-FERRAND).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide d'attribuer les marchés aux sociétés présentées ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les accords-cadres et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport n°29 - Accord-cadre à bons de commande de missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) liées aux travaux de voirie et réseaux divers : attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur CAZE explique qu'au vu de la récurrence des interventions externalisées de coordination SPS dans le cadre des opérations d'eau, d'assainissement et de voirie, et dans un souci d'efficacité de traitement de ces opérations, une procédure de consultation a été engagée pour attribuer à un prestataire unique et pour une durée d'un an renouvelable une fois un accord cadre à bons de commande.

Les montants minimum et maximum annuel de commande sont évalués respectivement à 14 000 € HT et 58 000 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2021 à 12 heures.

La Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 12 avril 2021 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord cadre à la société CREA-SYNERGIE (03170 DOYET).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide d'attribuer le décide d'attribuer le marché à la société présentée ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Rapport n°30 - Accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations portant sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Une procédure de consultation a été engagée pour mettre en place un accord cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre pour les opérations portant sur des réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales urbaines).

Cette procédure permet le référencement de trois maitres d'œuvre sur la base d'une offre qualitative, qui seront consultés à la survenance d'un besoin, de façon simplifiée sur la base d'un programme de travaux.

Il convient de préciser que les trois titulaires de l'accord cadre n'ont pas l'exclusivité sur la totalité de la maitrise d'œuvre réseaux d' eau et assainissement : en effet, la collectivité se réserve le droit de confier

tout ou partie d'ouvrages dont l'objet pourrait relever du présent marché dans le cadre d'une autre procédure de passation conforme au Code de la Commande Publique notamment lorsque les opérations seront programmées en groupement de commande avec d'autres maîtres d'ouvrage dès la phase « étude ».

Dans le cadre de cette procédure la collectivité s'engage néanmoins à atteindre un montant minimum annuel de 80 000 € HT et à ne pas dépasser un montant maximum annuel de 320 000 € HT. Ces montants étant identiques pour chaque période.

L'accord cadre est conclu pour une première période d'un an renouvelable une fois.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mars 2021 à 12h00. 9 candidats ont déposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 avril 2021 a classé les offres et propose d'attribuer l'accord cadre aux 3 entités suivantes :

- société EGIS EAU (34 965 MONTPELLIER – agence de Clermont-Ferrand) ;
- société GEOVAL (63 800 COURNON D'AUVERGNE) ;
- groupement d'entreprises CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (63 800 COURNON D'AUVERGNE), mandataire /SOCIETE D'ETUDES EN CONSEILS EN ASSAINISSEMENT ET EAU – SECAE (63 500 ISSOIRE).

Les trois attributaires retenus au stade de l'accord-cadre seront donc ensuite remis en concurrence à la survenance d'un besoin pour se voir attribuer les marchés subséquents.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Rapport n°31 - Etude patrimoniale et étude diagnostic des réseaux d'eaux pluviales – schéma directeur et zonage des eaux pluviales pour les communes du secteur du SIAREC : groupement de commandes avec le SIAREC

Monsieur GAUTHIER explique que Riom Limagne et Volcans doit réaliser une étude patrimoniale et étude diagnostic des réseaux d'eaux pluviales - Schéma directeur et zonage des eaux pluviales sur les 4 communes du territoire pour lesquelles la compétence assainissement relève du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont (SIAREC), à savoir Chavaroux, Lussat, Malintrat et les Martres d'Artière.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la révision du schéma directeur lancée par le S.I.A.R.E.C et la nécessité pour RLV d'établir les zonages des eaux pluviales urbaines réglementaires.

Elle consiste en :

- la réalisation de l'étude patrimoniale et de l'étude diagnostic des réseaux d'eaux pluviales - Schéma directeur et zonage des eaux pluviales sur les communes de Chavaroux, Lussat, Malintrat et des Martres d'Artière pour RLV ;
- la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre de l'agglomération d'assainissement de Pont du Château pour le SIAREC.

Pour permettre l'établissement de schémas directeurs conjoints et de zonages d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines cohérents, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Riom Limagne et Volcans et le SIAREC.

Le montant estimé de la prestation à ce stade est de 558 310,00 € HT réparti comme suit :

- SIAREC : 420 000,00 € HT,
- RLV : 138 310,00 € HT,

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Le SIAREC interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés ainsi que l'exécution du marché tels que définie dans la convention de groupement. Riom Limagne et Volcans remboursera la part lui incombant.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure d'appel d'offres. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Un représentant de RLV sera désigné pour siéger à cette commission, au titre des personnalités compétentes, avec voix consultative.

Le groupement prendra fin au terme des marchés.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif à l'étude patrimoniale et étude diagnostic des réseaux d'eaux pluviales - Schéma directeur et zonage des eaux pluviales pour les communes du secteur SIAREC,**
- **accepte que le SIAREC soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée,**
- **accepte que la Commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un représentant de RLV, Patrice Gauthier,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,**
- **autorise Monsieur le Président du SIAREC ou son représentant à signer le marché qui découlera du groupement de commande**

*M Patrice GAUTHIER commente une diapositive qui donne de la compréhension et un éclairage utile concernant les 3 rapports qui suivent qui sont des rapports sur des études.
Qui dit études, dit des coûts qui ne sont pas forcément neutres.
Mais Il faut bien comprendre que RLV vient de prendre la compétence, et a besoin de données, d'éléments d'analyse indispensables pour asseoir les fondations sur lesquelles ces compétences eau et assainissement vont pouvoir être gérées avec efficacité.
C'est un surcroît de travail pour les équipes, qui ne sont pas complètement staffées.
Ce sont des études dues à la prise de compétence, qui vont être un « one shot », au moins pour 10 ans.*

*L'idée est de s'appuyer sur de l'assistance à maitre d'ouvrage ou de la sous-traitance pour certaines.
Il y a des parties qui sont réglementaires et obligatoires, à la fois pour la performance et pour la qualité de nos eaux, qu'elles soient potables ou usées.*

*Donc si je fais un zoom sur l'étude patrimoniale qui apparaît en bleu au milieu de l'écran, cette étude-là avec son schéma directeur associé devrait démarrer d'ici la fin de l'année et va s'étaler sur 3 ans.
Pour vous donner un ordre d'idée, on est sur un budget prévisionnel de 3M€, sur 3 ans, subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau. Le reste à charge devrait être entre 500 000 et 600 000€ sur 3 ans.
Cette étude-là est stratégique.*

*Si on ne dispose pas des éléments qui nous donnerons une vraie connaissance sur notre patrimoine et nos réseaux, nos ouvrages, il va être impossible d'orienter les investissements pour demain.
L'objectif est bien que les investissements de demain soient conditionnés à l'état de nos réseaux, et qu'on soit là pour investir à bon escient. Toutes les collectivités qui ont ces compétences (EPCI, syndicats, ...) réalisent ce diagnostic approfondi.
On ne délibère pas sur ce point-là ce soir, mais il est important de comprendre la cohérence d'ensemble.*

Connecté à cette étude est lancé un l'audit d'exploitation des régies.

On a 5 territoires en régie, pour lesquels nous devons améliorer la connaissance de nos ouvrages, des exploitations, pour identifier les voies d'amélioration sur ces 5 communes (Chanat-la-Mouteyre, Châtel-Guyon, Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières et Volvic).

C'est une étude va tourner autour de 100 000€ mais qui est indispensable pour nous aider demain à choisir quel sera le mode de gestion sur ces communes.

Enfin, on doit avoir un travail, en aide à la décision, pour savoir ce que couteraient demain les modes de gestion notamment sur le territoire en régie directe actuel.

Ce dont nous avons besoin, c'est de pouvoir comparer les modes de gestion, de façon à décider si on reste en régie directe ou si on choisit une délégation de service public (DSP), DSP « publique » avec la société publique locale ou DSP « privée ».

Le but de cette étude est d'amener tous les éléments d'aide à la décision.

C'est une volonté pour savoir ce qu'on va faire demain et pour quelles raisons, quels enjeux, quelles répercussions techniques de performances et tarifaires.

Pour ce qui est des territoires, selon que l'on parle d'eau potable, d'assainissement ou d'assainissement collectif ou non collectif, eaux pluviales, chaque périmètre est différent, ce qui complexifie l'analyse. Aussi a-t-on prévu de ne pas étudier toutes les possibilités sur l'ensemble des communes, mais celles qui ont le plus de sens.

De toute façon, on ne serait pas capable de mettre en application certains schémas « théoriques » : par exemple, on ne serait pas capable, si demain l'idée pharamineuse et magique de passer tout RLV en régie directe était envisagée, de mettre en œuvre une telle option.

Il faut rester réaliste, ambitieux certes, mais réaliste au regard de nos capacités.

Donc, on a eu des réunions de comité de pilotage entre les conseils d'exploitation et aujourd'hui on s'oriente vers l'étude de modes de gestion où on va comparer pour les 5 régies, les 3 types de mode de gestion et pour l'ensemble des autres périmètres, on va plutôt être dans la continuité.

Mais au lieu d'avoir de nombreux contrats par exemple d'assainissement - on doit avoir 11 contrats d'assainissement sur différentes communes - l'idée c'est que demain on ait qu'un seul contrat.

Ça engendre de l'efficience et de la simplification.

Et puis le dernier point, la cohérence tarifaire, au regard des budgets transférés et des prévisions d'investissements sur les travaux.

Il sera certainement nécessaire de réaligner un peu tout le monde pour que le prix de l'eau paie le service.

Nous aurons pour ce sujet un conseil d'exploitation spécifique « cohérence tarifaire » début juillet.

En conclusion, j'ai parlé de sommes affectées à ces études : le coût final pour RLV est de l'ordre de d'1M€ (subventions déduites).

Mais 1M€ rapporté au budget de 10M€ sur 10 ans, car on s'engage sur 8 à 10 ans c'est un peu moins de 1%.

M. Bonnichon confirme cette mise en perspective : 10M€ par an pendant 10 ans, ça veut dire 100M€ de CA du service eau et assainissement si on raisonnait « chiffre d'affaires » ou de capacité à facturer, tu as raison de mettre en regard le 1M€ d'études structurelles sur 100 millions à facturer sur ce service-là.

Rapport n°32 - Audit technique pour l'optimisation de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement en régie : attribution du marché et autorisation de signature des marchés

Une procédure de consultation a été lancée pour la réalisation d'un audit technique pour l'optimisation de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement en régie.

L'objectif de cet audit technique, au-delà des aspects sanitaires et réglementaires, est d'établir un plan d'action opérationnel afin de proposer une organisation et un fonctionnement technique optimisés des services en régie d'eau potable et d'assainissement.

L'estimation globale de cette prestation est de 63 450 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié dans le journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 avril 2021 à 12h00. 2 entreprises ont déposé une offre.

A l'unanimité, le conseil communautaire, décide :

- **d'attribuer le marché à la société ALTEREO (69 – Bron) pour un montant de 90 806, 00 € HT (tranche ferme) et pour un montant maximum de 12 375 € HT (tranches optionnelles), auxquels pourront s'ajouter des réunions supplémentaires dans la limite de 5 710 € HT,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Rapport n°33 - Etude d'aide à la décision pour le choix des futurs modes de gestion : autorisation de signature du marché avant l'engagement de la procédure de passation

En tant qu'autorité organisatrice, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans est compétente en lieu et place des communes en matière d'eau potable et d'assainissement sur une partie de son territoire.

La collectivité doit décider des futurs modes de gestion de ces champs de compétence en cohérence avec les spécificités du territoire, pour garantir la continuité et l'efficacité du service rendu aux usagers. Pour accompagner RLV dans le choix des modes de gestion, une consultation doit être engagée pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision sur les futurs modes de gestion.

Le montant prévisionnel de cette prestation est de 200 000,00 € HT.

Le Président a délégué au conseil communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Au regard du calendrier de l'étude, et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, cette délégué pourrait être complétée.

A l'unanimité, le conseil communautaire, avant l'engagement de la procédure et dans la limite du montant prévisionnel de 200 000 € HT, décide de donner délégation d'attribution au président pour signer le marché d'étude d'aide à la décision pour le choix des futurs modes de gestion des compétences eau potable et assainissement.

Rapport n°34 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation eau et assainissement : attribution et autorisation de signature des marchés

Madame VAUGIEN quitte la séance à 20 h 25.

Une procédure de consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation eau et assainissement.

Cette mission porte sur les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Elle concerne les contrats et régies du territoire de la communauté d'agglomération pour lesquels RLV est autorité organisatrice, à l'exception du contrat de délégation de service public d'assainissement couvrant le périmètre de l'ex-SIARR, déjà couvert par une mission d'AMO pour le suivi d'exploitation.

Elle a pour objectif de :

- Disposer d'un état des lieux détaillé des contrats et de leur application,
- Elaborer des modèles de documents et des outils de suivi adaptés aux besoins et attentes de RLV,
- Suivre l'exploitation des contrats,
- Répondre aux exigences réglementaires de transparence interne et de transparence à l'utilisateur (production des RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service), indicateurs SISPEA (système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement) et AELB (Agence de l'Eau Loire-Bretagne),
- Assister RLV pour la clôture des contrats dont l'échéance est fixée au 31/12/2022,
- Assurer une veille juridique et une assistance ponctuelle sur la durée de la mission.

L'estimation globale de cette prestation est de 203 298 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au BOAMP et journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2021 à 12h00. 3 entreprises ont déposé une offre.

L'avis de la Commission des Marchés passés en procédure adaptée qui s'est réunie le 17 mai 2021 pour le classement des offres et la proposition d'attribution des marchés a été présenté en séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire, décide :

- **d'attribuer le marché à la société JEAN RAPHAEL BERT CONSULTANT (75009 – Paris) pour un montant de 166 710, 00 € HT (part ferme) et pour un montant maximum de 16 300 € HT (part variable correspondant à des réunions et visites terrain supplémentaires),**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Rapport n°35 - Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic : adhésion de RLV

Monsieur GAUTHIER explique que le Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic ou CEPIV, est une association entre acteurs publics et privés réunissant les quatre communes de l'impluvium (Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières et Saint-Ours) et la Société des Eaux de Volvic, depuis 2006.

Le CEPIV a pour mission de mener, avec tous les acteurs du territoire, des actions qui concilient développement local et préservation de l'impluvium et de sa biodiversité.

Les actions du CEPIV concernent en effet :

- La protection des milieux naturels ;
- L'accompagnement vers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- L'aménagement raisonné des villages ;

Pour mener ces missions, le CEPIV dispose par ailleurs d'un budget de 300 000 €.

Compte tenu des transferts des compétences du petit cycle de l'eau, un certain nombre d'actions de protection de l'impluvium sont désormais de la responsabilité de RLV. C'est pourquoi, RLV a souhaité rejoindre le CEPIV pour s'impliquer dans ce partenariat. Le Syndicat mixte des utilisateurs d'eau de la région de Riom (SMUERR) va aussi rejoindre cette structure.

La cotisation annuelle s'élève à 200 € par membre.

Gouvernance

Le CEPIV dispose d'un conseil d'administration dans lequel la représentation serait la suivante :

Membres	Nombre de sièges	Représentants au 18 mai 2021
RLV	1	À désigner par RLV
SMUERR	1	À désigner par le SMUERR
Société des eaux de Volvic	3	Daniel Mauger Jérôme Gros Cathy Le Hec
Commune de Volvic	3	Jean-Baptiste Bléhaut Caroline Poulet Joël de Amorim
Commune de Pulvérières	1	Jacques Barbecot
Commune de Saint-Ours	1	Alain Caze
Commune de Charbonnières-les-Varennes	1	Gérard Chansard

La société des eaux de Volvic ainsi que la commune de Volvic, sur laquelle se trouvent les émergences des eaux de l'impluvium de Volvic, disposent de trois voix au conseil d'administration.

Les autres membres disposent d'une voix.

La commune de Volvic et la SEV sont par ailleurs les contributeurs au budget du CEPIV. La contribution de la SEV est égale à 66 % des dépenses inscrites au budget de l'association.

Ce conseil se réunit en moyenne un fois par trimestre et adopte les grandes orientations et le budget annuel du Comité.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'adhérer au Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic à compter de 2021 et de verser chaque année la cotisation.

Pour représenter RLV au sein du conseil d'administration du CEPIV, le conseil communautaire désigne Monsieur Frédéric BONNICHON.

Rapport n°36 - Tableau des effectifs : actualisation

Les modifications du tableau des effectifs concernent le Pôle service à la population :

1-1-Médiathèque :

Un agent de la médiathèque, titulaire du grade de bibliothécaire, a pris sa retraite le 1^{er} avril 2021.

En vue de le remplacer, il est nécessaire de transformer son poste. L'agent recruté par mutation est titulaire du grade de conservateur des bibliothèques.

Poste actuel	Motifs	Poste après transformation	Service	Date d'effet
Bibliothécaire	Remplacement d'un départ à la retraite	Conservateur des bibliothèques	Médiathèque	01/06/2021

1-2- Centre de loisirs :

Afin de pérenniser deux postes d'agent d'entretien, il est nécessaire de transformer deux emplois d'adjoint technique non permanents, à temps non complet, par deux postes permanents. Les deux agents contractuels sur ces postes seront ainsi nommés stagiaires.

Postes actuels	Postes créés	Motifs	Services	Date d'effet
2 emplois de contractuel, non permanent	2 postes Adjoint technique à temps non complet - 15,00/35 - 33,50/35	Pérennisation des 2 emplois	Centre de loisirs	01/07/2021

1-3- Petite enfance :

Deux agents en poste et titulaires respectivement du grade d'adjoint d'animation et du grade d'auxiliaire de puériculture ont réussi le concours d'éducateur de jeunes enfants.

Il est nécessaire de transformer les deux postes qu'ils occupent aux multi accueil de Châtel Guyon et au multi accueil de Paugnat en postes d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} août 2021.

Un agent n'exerce plus de manière effective ses fonctions au sein du service petite enfance, au multi accueil de Paugnat. Permettre son remplacement nécessite la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Situation actuelle	Motifs	Poste(s) créé(s)	Postes à supprimer	Services	Date d'effet
1 poste Adjoint d'animation	Pérennisation de l'emploi	1 poste Educateur de jeunes enfants	1 poste Adjoint d'animation	Petite enfance	01/08/2021
1 poste Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Pérennisation de l'emploi	1 poste Educateur de jeunes enfants	1 poste Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	01/08/2021
-	Remplacement d'un agent	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	-	Petite enfance	01/06/2021

A l'unanimité, le conseil communautaire 'autoriser la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service.

Rapport n°37 - Plan de formation 2021

Le plan de formation est l'élément essentiel de la politique formation des employeurs locaux. Il s'agit du document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.

Monsieur MAGNOUX indique que le plan de formation 2021 de la communauté d'agglomération a fait l'objet d'un examen par le comité technique le 26 mars 2021. Le document présente le bilan de l'année précédente et les objectifs et actions prévus pour l'exercice.

2020 a, compte tenu du contexte sanitaire, été marquée par une nette baisse du nombre de journées de formation.

Pour 2021, les axes prioritaires retenus en matière de formation sont :

- Le management
- Le respect des obligations réglementaires,
- Le renforcement de la technicité,
- La prévention, la santé et la sécurité au travail,
- Les formations transversales aux trois collectivités : RLV, la ville de Riom et le CIAS.

Monsieur BRAULT se déclare étonné de ne pas voir dans ce plan de formation, l'enjeu de la transition écologique et énergétique. Il estime après avoir échangé avec Madame ABELARD, qu'il y a un gros travail d'acculturation à faire à la fois au niveau des agents, mais également des élus. Il entend parfaitement le contexte particulier de l'année 2020, mais propose que pour l'année 2022 le sujet de la transition écologique et énergétique soit inscrit au plan de formation.

Madame ABELARD reconnaît que les enjeux environnementaux sont très nombreux.

Le service « environnement » travaille actuellement sur les formations qui pourraient être mises en place fin 2021/début 2022.

Madame ABELARD ajoute que le CNFPT qui a en charge la formation des agents publics doit faire encore des efforts pour adapter ses programmes aux enjeux et aux attentes des collectivités.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de formation 2021 tel que présenté.

Rapport n°38 - Délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : complément en raison de la COVID 19

Par délibération du 6 février 2018 le conseil communautaire de RLV a approuvé le régime indemnitaire harmonisé applicable à l'ensemble des agents de la collectivité.

Dans son article 2, la délibération cadre prévoit, dans les termes suivants, la modulation de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) en raison des absences de l'agent :

« En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- *En cas de congé maladie ordinaire,
L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence :
- à partir du 30^{ème} jour d'absence consécutif sur l'année civile hors certificat d'hospitalisation suite à intervention chirurgicale pour lequel un délai de 3 mois est appliqué ;
- ou à partir du 1^{er} jour d'absence du 6^{ème} arrêt maladie de l'agent sur l'année civile.*
- *De congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, reprise à temps partiel thérapeutique suite à l'un de ces événements :
L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement*
- *En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD) :
Le versement du régime indemnitaire est interrompu dès le placement en CLM ou CLD.*
- *En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.*

Dans tous les cas, le régime indemnitaire sera restauré dès la reprise d'activité de l'agent. »

Dans le cadre très particulier du contexte sanitaire dû à la COVID 19 et après discussion avec les partenaires sociaux il est proposé de compléter la délibération relative au régime indemnitaire afin de prendre en compte les situations très spécifiques d'absence :

L'ajout de l'alinéa suivant a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité du comité technique du 26 mars 2021.

Arrêt maladie et ASA personne vulnérable pour cause de la COVID 19

« En cas d'arrêt maladie ou Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) personne vulnérable dû à la COVID 19 et dûment justifié, l'IFSE sera maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence :

- A partir du 45ème jour d'absence consécutif ; hors forme grave de COVID 19 avec justificatif de passage au service des urgences ou certificat d'hospitalisation pour lequel un délai de 3 mois est appliqué ;
- Les jours d'arrêt maladie ou ASA personne vulnérable consécutifs à la maladie de la COVID 19 ne seront pas pris en compte dans le calcul des jours d'absences entraînant la diminution de l'IFSE telle que mentionnée dans l'onglet « en cas de maladie ordinaire. »

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de compléter la délibération cadre du 6 février 2018 relative au régime indemnitaire et notamment au régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans les situations de la COVID-19.

Rapport n°39 - Décision modificative n°1

Les modifications budgétaires présentées concernent principalement :

- des régularisations pour donner suite aux notifications des ressources fiscales pour 2021 ;
- des opérations d'ordre pour bénéficier du FCTVA sur les frais d'études et la comptabilisation des avances sur marchés ;
- des régularisations dans les crédits ;

Budget principal

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 2313 – constructions – chp 041 – fct 01	+ 15 000,00	Cpte 238 – avances sur marchés – chp 041 – fct 01	+ 15 000,00
Cpte 2313 – constructions – chp 041 – fct 01	+ 210 500,00	Cpte 2031 – études – chp 041 – fct 01	+ 210 500,00
Cpte 2111 – terrains nus – chp 041 – fct 95	+ 25 000,00	Cpte 13241 – communes membres du GFP – chp 041 – fct 95	+ 25 000,00
Cpte 2041412 – communes du GFP – chp 204 – fct 30	- 200 000,00	Cpte 1341 – DETR – chp 13 – fct 70	- 68 000,00
Cpte 21318 – bâtiments publics – chp 21 – fct 95	+ 150 000,00	Cpte 021 – virement de la section de fonct	+ 1 100 000,00
Cpte 2188 – matériel – op. 6418 – chp 21 – fct 642	+ 65 000,00	Cpte 1641 – emprunts en euros	- 900 000,00
Cpte 020 – dépenses imprévues	+ 117 000,00		
TOTAL	382 500,00	TOTAL	382 500,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 6281 – cotisations – chp 011 – fct 020	- 76 300,00	Cpte 73111 – taxes foncières et d'habitation – chp 73 – fct 01	- 9 394 815,00
Cpte 6474 – verst aux œuvres sociales – chp 012 – fct 020	+ 76 300,00	Cpte 7382 – fraction de TVA – chp 73 – fct 01	+ 7 648 940,00
Cpte 65548 – autres contributions – chp 65 – fct 812	+ 346 135,00	Cpte 7331 – TEOM – chp 73 – fct 812	+ 346 135,00
Cpte 617 – études et recherches – chp 011 – fct 020	+ 30 000,00	Cpte 74834 – compens. exo de taxes foncières – chp 74 – fct 01	+ 3 139 720,00
Cpte 617 – études et recherches – chp 011 – fct 020	+ 56 000,00	Cpte 74741 – sbv communes membres du GFP	+ 15 000,00
Cpte 6226 – honoraires – chp 011 – fct 020	+ 20 000,00		
Cpte 6188 – autres frais divers – chp 011 – fct 020	+ 32 000,00		
Cpte 6156 – maintenance – chp 011 – fct 020	- 70 000,00		
Cpte 6512 – droits d'utilisation informatique en nuage – chp 65 – fct 020	+ 70 000,00		
Cpte 7391178 – restitutions sur exonérations de CFE – chp 014 – fct 01	+ 150 000,00		
Cpte 023 – virement à la section d'invest.	+ 1 100 000,00		
Cpte 022 – dépenses imprévues	+ 20 845,00		
TOTAL	1 754 980,00	TOTAL	1 754 980,00

Budget eau

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 2315 – install, matériel – chp 041	10 000,00	Cpte 238 – avances s marchés – chp 041	10 000,00
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00

Budget assainissement

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 2315 – install, matériel – chp 041	75 000,00	Cpte 238 – avances s marchés – chp 041	75 000,00
TOTAL	75 000,00	TOTAL	75 000,00

Budget Services de proximité

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 2313 – constructions – chp 041	+ 1 200,00	Cpte 2031 – études – chp 041	+ 1 200,00
Cpte 2317 – immob reçues d'une mise à dispo – chp 23	+ 17 000,00	Cpte 1641 – emprunts en euros – chp 16	+ 173 000,00
Cpte 2111 – terrains nus – chp 21	+ 156 000,00		
TOTAL	174 200,00	TOTAL	174 200,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 673 – titres annulés sur exercice ant – chp 67	+ 300,00	Cpte 70878 – rembt de frais par autres redevables – chp 70	+ 300,00
TOTAL	300,00	TOTAL	300,00

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'ensemble de ces modifications.

Rapport n°40 - Attribution de subventions pour des manifestations organisées sur le territoire de Riom Limagne et Volcans

Monsieur MAGNET rappelle que depuis 2017, RLV met en place un fonds permettant de soutenir des associations dans l'organisation de manifestations se déroulant sur son territoire et d'associer la communauté d'agglomération à des événements majeurs, avec pour objectif d'avoir un retour sur image pour la collectivité et des répercussions économiques sur le territoire intercommunal.

49 manifestations ont été soutenues par RLV à hauteur de 51 400 € en 2018 et 53 manifestations à hauteur de 52 000 € en 2019.

Une enveloppe constante totale de 52 000 € était prévue en 2020 pour l'octroi des subventions : 22 000 € pour le 1^{er} volet et 30 000 € pour le 2^{ème} volet.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire et de l'annulation de la quasi-totalité des manifestations, un important travail a été mené auprès des associations pour les soutenir malgré le contexte et contribuer aux dépenses déjà engagées. Ainsi, après un nouveau calcul, 22 951 € leur ont été attribués en fin d'année 2020.

Ce calcul a tenu compte de 3 situations :

- L'événement a été maintenu et la subvention versée en totalité,
- L'événement a été annulé mais des frais ont été engagés (versement de 30 % de la subvention sur présentation de justificatifs),
- Toutes les subventions inférieures à 300 euros ont été versées en intégralité sur demande.

Pour cette année 2021 encore fortement impactée par la crise sanitaire, la communauté d'agglomération a souhaité maintenir l'appel à projets et renouveler son soutien aux associations qui contribuent à l'animation et au dynamisme du territoire, malgré de nombreuses incertitudes planant sur les événements.

Un appel à projets a été fait du 10 novembre 2020 au 31 janvier 2021, sur le site Internet de RLV. Il a également été transmis aux 31 communes. **Au total, 58 associations ont déposé un dossier, dont 53 répondaient aux critères** définis dans le règlement d'attribution (voté en conseil communautaire du 23 octobre 2018).

Après plusieurs allers-retours entre les associations et les services de RLV pour suivre le calendrier des événements, les reports et annulations, 39 manifestations sont à ce jour maintenues en 2021.

A ce jour, il est proposé :

- De voter les subventions proposées dans le tableau aux événements maintenus en 2021 selon les critères du règlement intérieur ;
- D'attribuer la totalité de ces subventions aux associations dont l'événement a pu se dérouler normalement ;
- De moduler le montant de la subvention initiale si l'événement est maintenu mais revu à la baisse en raison de la crise sanitaire, au prorata du budget dépensé ;
- De moduler au prorata du budget dépensé, et dans la limite de 30 %, le montant de la subvention initiale proposée si l'événement est annulé mais que des dépenses ont déjà été engagées.

Pour rappel, les modalités d'attribution proposées dans le règlement sont les suivantes :

- au titre d'une manifestation de territoire : événements qui se déroulent sur le territoire de RLV et qui permettent d'animer la vie locale au plus près des bénévoles et habitants des communes et dont le budget est supérieur à 3 000 € ;
- au titre de partenariats pour des manifestations d'envergure permettant d'avoir un retour sur image pour le territoire: événements dont le budget est supérieur à 50 000 €.

Méthodologie :

Les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement ont permis d'apprécier au préalable si le dossier déposé par l'association pouvait être retenu ou refusé.

Chaque demande de subvention retenue a été évaluée des critères correspondant à l'impact et aux retombées sur le territoire, au budget global de l'événement, au plan de financement et à l'intérêt communautaire de la manifestation.

A titre de rappel, seules les associations loi 1901 peuvent être subventionnées, ou le cas échéant une commune qui ne disposerait pas d'associations organisatrices. Il s'agit d'une subvention visant à soutenir une manifestation organisée par l'association sur le territoire de RLV. A contrario, il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement. Aussi, les rencontres de championnat ne peuvent pas être subventionnées, ni les manifestations à but lucratif (loto, concours de belote, ...).

Bonus éco-responsabilité :

Comme en 2020, il a été décidé de reconduire le dispositif de bonus éco responsabilité en 2021, uniquement pour les manifestations de territoire afin d'encourager les plus petites associations à s'engager dans cette démarche écologique. L'enveloppe consacrée à ce dispositif s'élève à 1000 euros. Le service environnement de RLV a analysé tous les dossiers en fonction des critères d'écoresponsabilité.

La commission a décidé de l'attribuer à 3 manifestations qui obtiennent entre 300 et 350 euros.

Proposition finale :

Les dossiers ont été analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de RLV. Une commission ad hoc composée d'élus et de responsables de services en support a validé la répartition du fonds de subventions à 39 bénéficiaires.

Animations de territoire (volet 1)

Associations	Manifestations	Lieux	Enveloppe totale 2021
Association BD en Limagne	Festival tous en BD	Saint-Beauzire	1 000 € + 300 € Eco bonus
Energy Cycle Mozac	Trail de Mozac «A l'assaut de Tournoël »	Mozac / Volvic	800 €
MOZAC BMX	Mozac BIKE-S DAY VII	Mozac	800 €
Volvic Vélo Nature	La Tatave	Volvic	500 €
Aventuriales	Les Aventuriales	Ménérol	500 €
Arverne Outdoor	Trail du Roc du Diable	Châtel Guyon	900 €
Vélo Club Riomois	Prologue à l'Américaine par deux	Riom	800 €
VNT	Volvic Halloween Trail	Volvic	600 €

Loisirs Jeunesse	Famille	Rallye des Caves de ST Bonnet	Saint Bonnet Près Riom	250 €
Association Brayauds	Les	Festival des Musiques et Danses de Pays les Volcaniques	Saint Bonnet Près Riom	2 000 €
CSSB Football		Challenge Gaillot	Saint Bonnet Près Riom	250 €
Atelier M Danse		Danse pour tous	Mozac	700 €
Pétanque Volvic	Crouzol	Trophée des carriers	Volvic	250 €
Tennis club Rimois		Trophée Henri Cochet	Riom / Mozac	900 €
Comité des Fêtes de Saint Bonnet Près Riom		Fête Patronale	Saint Bonnet Près Riom	250 €
Comité des Fêtes de Pulvérières		Fête Patronale	Pulvérières	250 €
Marsat Court		Ronde des Vergers	Marsat	250 €
Science-toi !		Festival du court métrage scientifique de Riom	Riom	700 €
Mairie de Sayat		28 ^{ème} édition Fête de la Pomme	Sayat	1 300 €
Marsat Tennis Club		Tournoi des Vergers	Marsat	250 €
Foyer Rural Sayat Argnat		Battle Fusion 2021	Sayat	700 € +350 € Eco Bonus
Comité des Fêtes Ennezat		Céréales en Fête	Ennezat	400 €
Fédération de Tennis Regroupement Clubs		Tournoi Open FTRC - Tennis	Riom	250 €
Team Châtel	Cyclisme	Finale sur la Route du Tour du France	Châtel Guyon	1 200 €
Cinéma		Cinéma ETC...	Riom	700 €
Marsat Nature		Fête de la pomme	Marsat	500 € + 350 € Eco bonus
Limagne Athlétisme Endurance		Foulée des Grenouilles	Surat	800 €

Comité des Fêtes de Varennes sur Morge	Varennes fête la Saint Loup	Varennes sur Morge	400 €
Collectif d'astronomie de la Région Auvergne	Nuits étoilées d'Auvergne	Châtel Guyon	1 200 €
Classe 2022 Les Brayauds	Fête Patronale 2021	Saint Bonnet près Riom	250 €
Volvic'Art	Marché de l'Artisanat	Volvic	500 €
Tennis club D'Enval	Tournoi des Gorges	Enval	400 €
Les Bazets en fête par l'AAC	Fête de la musique	Saint Laure	700 €
Jazz aux Sources / Swing en terrasse	Concerts	Châtel Guyon	800 €
		TOTAL	23 050 €

Manifestations d'envergure (volet 2)

Associations	Manifestations	Lieux	Enveloppe totale 2021
Piano à Riom	35 ^{ème} festival de Piano	Riom	1 600 €
Association Hippique La Vendée	Concours sauts d'obstacles	Riom	1 800 €
Association 3 Soleils	Trail des Volcans – 7 ^{ème} édition	Saint Ours / Pulvérières	3 500 €
Stade clermontois Athlétisme	63 ^{ème} Cross Volvic	Volvic	5 000 €
On connaît la Chanson	Festival « On connaît la chanson »	Riom et autres communes	2 800 €
		TOTAL	14 700 €

Monsieur BOUCHET émet le souhait qu'un maximum de manifestations puissent avoir lieu et qu'elles soient réussies. Il constate malheureusement qu'un certain nombre ont d'ores et déjà été annulées sur 2021, ce qui signifie que le budget prévu ne sera pas consommé.

Il rappelle avoir demandé lors d'un précédent conseil communautaire que RLV puisse étudier la possibilité de soutenir les associations de solidarité qui accompagnent les plus fragiles et les plus précaires de nos concitoyens. Il demande si le budget non utilisé pourrait être consacré à cette orientation.

Le Président répond que cela peut difficilement être envisagé sur la base du règlement d'intervention qui avait été mis en place. En effet, celui-ci prévoit d'aider principalement l'organisation et la communication de l'événement sur la base d'un appel à projets annuel.

Il faudrait donc au préalable, établir un règlement qui détermine les conditions du soutien de RLV. Au-delà de ce constat purement juridique, le Président estime que le rôle de soutien aux associations de solidarité échoit plus aux communes et à leur CCAS qu'à RLV. En outre, il est important de prêter attention à la nature des aides qui sont octroyées. Or ce type d'association a régulièrement besoin de soutien au fonctionnement courant sur lesquelles il sera toujours délicat de revenir. RLV aurait plus vocation à accompagner ces associations sur des événements ponctuels tels l'aménagement d'un local ou l'acquisition d'un véhicule spécifique.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution de ces subventions pour un montant total de 37 750 €. Le conseil communautaire approuve également les modalités de modulation définies ci-dessus en cas d'annulation ou d'adaptation de la manifestation.

Rapport n°41 - Travaux de dévoiement d'un collecteur d'eaux pluviales en bordure de propriété privée rue Grégoire de Tours à Riom : protocole d'accord

Monsieur GAUTHIER explique que l'opération « Les jardins d'Amity », portée par la société Nouvel'R, est en cours de finalisation. Elle consiste en la construction, sur l'îlot compris entre l'Ambène, l'avenue Virlogeux et la rue Grégoire de Tours (face à la gare) à Riom, de 9 bâtiments proposant à terme 91 logements, 1 332 m² de bureaux et commerces.

Le permis de construire concernant l'immeuble dénommé « Le Pôle » a été délivré le 2 août 2019. Situé face au parvis de la gare, en angle de l'avenue Virlogeux et en façade de la rue Grégoire de Tours, il comprendra 18 logements, et 5 locaux commerciaux ou professionnels.

Il est érigé sur plusieurs parcelles dont trois ont été cédées par la Commune de Riom à la société par acte du 13 mars 2020.

Les travaux de démolition préalables à l'édification des immeubles ont mis à jour, courant janvier 2020, un canal bâti dont la vocation est la récupération des eaux pluviales ainsi que la régulation, en cas de fortes pluies, des eaux de surverse issues du collecteur unitaire, situé avenue Virlogeux. Cet ouvrage est situé sur une des parcelles cédées par la commune (BK 358).

Ce canal ancien n'est pas identifié sur les cartographies du SIG et n'était pas connu de la Ville de Riom, de Riom Limagne et Volcans, et du délégataire SEMERAP. Il n'a donc pas été pris en compte lors de l'instruction du dossier de permis de construire n°063 300 19 R0011, ni intégré en tant que servitude dans les négociations de l'accord de cession de la parcelle BK 358 entre la ville et la société Nouvel'R.

Constatant que le maintien du canal bâti n'était pas compatible avec les travaux de fondation du projet tel qu'accordé par le permis de construire, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en œuvre, au titre de sa nouvelle compétence eaux pluviales, les travaux de dévoiement du collecteur d'eaux pluviales en bordure de la propriété privée.

Parallèlement, au regard de la chronologie de l'instruction du dossier et du transfert de la compétence eau pluviale urbaine à la communauté d'agglomération d'une part, et de l'impact sur la réalisation du chantier privé d'autres part, des négociations ont été engagées afin de conclure amiablement un protocole d'accord transactionnel entre RLV, la ville de Riom et la société Nouvel'R. Ses termes principaux sont :

- La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans est maître d'ouvrage du déplacement de la canalisation litigieuse de la parcelle BK 358,
- La Commune de Riom prend en charge ce dévoiement à hauteur de 93 009,75 € par mandat émis à destination du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération R.L.V,
- La société Nouvel'R s'engage à intégrer les mesures techniques temporaires dans le déroulement des travaux dont elle est maître d'ouvrage et d'en assumer la charge financière,
- Une fois le dévoiement et le remboursement opérés, les parties seront considérées comme libérées de toute obligation entre elles. Les parties confèrent au protocole l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre RLV, la commune de Riom et la société Nouvel'R. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à le signer.

Rapport n°42 - Travaux de sécurisation et de dévoiement d'une conduite d'adduction d'eau potable en bordure de propriété privée rue Jean Baptiste Clément à Riom : protocole d'accord

Les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section CN n° 32, sise 19 rue Jean-Baptiste Clément à RIOM, l'ont acquise en l'absence de toute servitude. Un permis de construire une maison individuelle en limite de propriété leur a été délivré par la commune le 17 décembre 2019.

En juillet 2020, la société chargée du terrassement de cette maison a déposé une DICT et a engagé les premiers travaux avant l'expiration du délai de réponse. Dans ce cadre une conduite d'adduction d'eau potable, censée se situer sous le chemin communal situé au-dessus de la propriété privée a été découverte et mise à nue.

Des travaux de sécurisation ont immédiatement été engagés par Riom Limagne et Volcans, pour un montant de 4 356 € TTC, et les travaux privés ont été mis à l'arrêt afin de mener une première expertise amiable qui a permis :

- de constater que la canalisation d'eau potable ne se situait pas intégralement sur le chemin communal, mais également sous la parcelle CN n°32, et ce sans qu'aucune servitude ne soit mentionnée,
- de définir les travaux de dévoiement de la canalisation à mettre en œuvre par RLV,
- de rechercher une solution amiable à la prise en charge des frais de sécurisation, mais aussi des frais de dévoiement de la canalisation sous le chemin communal afin de permettre la réalisation du projet privé et éviter toute difficulté future.

Au terme de plusieurs expertises, et après réalisation des travaux de dévoiement (pour un coût de 35 105.40 € TTC), les négociations ont permis d'aboutir à un protocole d'accord transactionnel prenant en compte la chronologie et les interventions des différentes parties. Ses principaux termes sont :

- la réalisation de l'ensemble des travaux de sécurisation et du dévoiement de la canalisation par Riom Limagne et Volcans,
- le remboursement auprès de RLV des frais de sécurisation de la canalisation par les propriétaires de la parcelle CN n°32, à hauteur de 3 630 €,
- la prise en charge par la commune de Riom des frais de dévoiement de la canalisation sous le chemin communal, à hauteur de 29 254.50 €,
- l'engagement des propriétaires de la parcelle CN n°32, qui ont dû suspendre le chantier de la construction de leur maison d'habitation, à ne réclamer aucune indemnisation, aucun préjudice de jouissance ou préjudice complémentaire,
- une fois les travaux et les remboursements opérés, les parties seront considérées comme libérées de toute obligation entre elles. Les parties confèrent au protocole l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre RLV, la commune de Riom et les propriétaires de la parcelle CN n°32 située 19 rue Jean Baptiste Clément à Riom,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

Rapport n°43 - Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion d'une nouvelle collectivité

L'Etablissement Public Loire est un syndicat mixte composé actuellement de 6 régions, 16 départements, 26 communes et EPCI dont Riom Limagne et Volcans, 6 Syndicat intercommunaux d'Aménagement de la Loire et ses Affluents (SICALA).

L'objet de l'Etablissement est globalement :

- D'aider à la prévention des inondations,
- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- D'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil,
- De prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux...
- De participer dans le cadre des mandats confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature....

L'établissement accompagne la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de sa stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention de inondations), l'EP Loire assure la maîtrise d'ouvrage de deux actions (sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zones inondables et réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel) et intervient en appui à la réalisation d'actions portées par RLV.

RLV verse une cotisation annuelle de 1 950 €.

Lors de son comité syndical du 10 Mars 2021, l'adhésion de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire a été approuvée. Cette communauté regroupe 19 communes du département d'Indre et Loire et compte 24 000 habitants. Son adhésion, conformément à la loi reste subordonnée à l'accord des communes membres.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire à l'Etablissement Public Loire.

Rapport n°44 - Pacte de gouvernance : débat et délibération

Monsieur MAGNOUX explique que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'il est obligatoire, après les élections municipales, pour un EPCI à fiscalité propre, de s'interroger sur le pacte de gouvernance mais, ne prévoit pas l'obligation d'en adopter un.

Ainsi, la loi rend obligatoire l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat et d'une délibération sur l'opportunité ou non de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Dans l'hypothèse où le conseil communautaire décide d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être approuvé par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux.

La loi a fixé la date d'approbation butoir au 28 juin 2021, soit un an après le second tour des élections municipales.

La loi ne définit pas précisément le contenu du pacte de gouvernance. Il s'agit d'un accord entre les communes et la communauté « sur la manière de fonctionner ensemble ». 8 thématiques sont proposées par la loi mais non imposées :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
(cas dans lequel une décision du conseil communautaire ne concerne qu'une seule de ses communes membres)

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Un groupe de travail d'élus représentatifs de l'assemblée communautaire, composé de Pierre Chassaing, Jérôme de Abreu, Fabrice Magnet et André Magnoux s'est réuni le 20 avril dernier.

Après analyse du cadre juridique et surtout de la pratique actuelle de la communauté en matière de fonctionnement des différentes instances, le groupe de travail a considéré :

- Que le règlement intérieur du conseil communautaire, approuvé en novembre 2020, fixe de manière suffisamment détaillée le fonctionnement de l'assemblée, du bureau communautaire, de la conférence des maires, et qu'il n'apparaît pas indispensable, à ce jour, d'apporter des précisions supplémentaires dans un pacte de gouvernance.
- Que l'élaboration du Projet de territoire de RLV vient d'être engagée, dans l'objectif d'une approbation par le conseil communautaire, idéalement, en fin d'année.
- Le sujet de la gouvernance pouvant être envisagé comme une partie du volet organisationnel du projet de territoire, il serait prématuré d'arrêter un pacte de gouvernance avant la finalisation du projet de territoire.
- Que globalement, il est nécessaire de développer les méthodes d'information et de travail en concertation entre les communes et RLV afin d'associer davantage les points de vue communaux aux réflexions communautaires et aux processus de décision. Il s'agit plutôt d'adapter des pratiques de communication, d'échanges et de travail en cours de construction.

Sur la base de ces considérations, le groupe de travail a avancé la proposition de ne pas engager la communauté dans une démarche de pacte de gouvernance.

Cette proposition a été soumise au bureau communautaire du 27 avril et à la conférence des maires réunie le 4 mai 2021. Les membres du bureau et de la conférence ont approuvé à l'unanimité cette proposition.

Monsieur BOUCHET se déclare surpris de ce choix, d'autant que la proposition débattue semble-t-il en conférence des Maires de ne pas élaborer de pacte de gouvernance, est présentée comme étant acquise aux autres conseillers communautaires. Il ajoute que ce positionnement tendrait à démontrer que RLV est bien gouvernée, ce dont il se permet de douter. Il reconnaît néanmoins que le règlement intérieur prévoit déjà de nombreuses dispositions sans qu'il soit nécessaire d'ajouter un échelon avec le pacte de gouvernance.

Pour autant, l'exemple de l'élaboration du projet de territoire peut appeler à des questionnements. Monsieur BOUCHET se dit particulièrement inquiet. A ce jour en tant que simple conseiller communautaire de base, il estime ne pas disposer d'éléments sur ce processus pour une adoption prévue dans six mois. Il ajoute avoir entendu le Président indiquer qu'un débat sur le projet de territoire aurait lieu le 7 juillet prochain, mais s'inquiète de ce que les élus communautaires n'interviennent qu'à la fin du processus.

Pour lui, on constate un manque concernant la participation des citoyens. Un tel projet ne saurait être construit à 31 maires ni même à 60 ou 80 conseillers communautaires mais en permettant à ceux qui le souhaitent de nos 68 000 habitants de participer à l'élaboration de ce projet de territoire. Aujourd'hui ils ne sont pas prévus dans le dispositif.

Le Président répond que RLV dispose déjà de nombreux éléments de diagnostic et de large concertation avec les habitants à travers l'élaboration récente du PLH, du PLUi, du PADD et du PCAET ou grâce aux échanges et débats des Assises de la Culture qui se déroulent actuellement. En outre, il n'est selon lui pas souhaitable de s'engager sur un processus long et coûteux pour déterminer les priorités que les élus souhaitent pour le territoire.

Après échanges et débats, le conseil communautaire prend acte de la décision de ne pas élaborer de pacte de gouvernance spécifique.

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 29 juin 2021
- Mardi 28 septembre 2021
- Mardi 9 novembre 2021
- Mardi 7 décembre 2021

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

Gérard DUBOIS

